

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE PUBLIQUE LIMITÉE À 30 PERSONNES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

du

2 juillet 2020



**COMMUNE DE COUTRAS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU jeudi 2 juillet à 19h00**

-----

L'an deux mil vingt, le deux juillet

Le Conseil Municipal de la Ville de COUTRAS, régulièrement convoqué le 2 juillet à 19h, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Le Sully, sous la présidence de Monsieur Jérôme COSNARD.

-----

Etaient présents :

M. Patrick MERCIER, Mme Marianne CHOLLET, M. Alain JAMBON, Mme Fabienne BORDAT, M. Philippe MARIGOT, Mme Agnès DELOBEL, M. Régis SAUVAGE, Mme Laura RAMOS, M. William DENIS, M. Grégoire ROUSSELLE, M. Bertrand GUEGAN, Mme Youssra ECHCHAMSI, Mme Marie-Christine VAYR, Mme Héléne CHAU, M. Jean-Paul DESCHATRE, Mme Florence LE MOUEL, M. Michel DION, Mme Marie-Christine HEFTRE, Mme Muriel LECOURT, M. Damien PLATEL, M. Robert JOUBERT, Mme Michelle LACOSTE, M. Fabrice BERNARD, Mme Anne-Catherine FAGOUR, M. Jean-Pierre COLIN, Mme Barbara MORAWSKA, M. Hervé FAUDRY.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Chantal GALLOU à M. Alain JAMBON.

Bonjour à tous.

Mesdames, Messieurs, on va commencer merci à vous tous d'être là, je déclare ce conseil municipal du 2 juillet ouvert.

Je désigne Madame Youssra ECHCHAMSI comme secrétaire de séance, vous n'y voyez pas d'objection?

Non.

*Monsieur William DENIS fait l'appel à la demande de Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de décision ni de procès-verbal donc nous passons directement aux délibérations.

### **N°36/2020 – CONVENTIONS DE SERVITUDE – ENEDIS**

Rapporteur : M. MARIGOT

La société ENEDIS poursuit ses travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Il s'agit notamment de travaux d'enfouissement et de renforcement de lignes électriques de moyenne tension. Ces travaux sont conditionnés par l'emprunt de diverses parcelles communales.

Pour cela des conventions de servitude sont consenties entre les parties, en l'occurrence ENEDIS et la commune de COUTRAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de convention annexés à la présente délibération,

Vu les plans cadastraux annexés aux conventions,

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 22 juin 2020,

Considérant le dossier référencé « DC26/041826 – RNV Grande Métairie-Jourdennes », dont principales caractéristiques ci-dessous :

-Les travaux consistent en la pose d'un coffret de raccordement pour reprise du branchement existant « Grande Métairie-Jourdennes » ;

-La parcelle concernée est la parcelle cadastrée section YD n° 0040 sise Les JOURDENNES ;

Considérant le dossier référencé « affaire DC 26/019422 - BESSANGUE-LAUBARDEMONT – renfo 29 » dont les principales caractéristiques ci-dessous :

-Les travaux consistent au changement des alimentations des postes, et remplacement des câbles de moyenne tension ;

-Les parcelles concernées par la servitude de passage sont les suivantes :

\* BH n° 0843 – rue Edouard VAILLANT,

\* BL n° 0941 – La Ville NORD,

\* BL n° 1130 – rue GAMBETTA,

\* BL n° 1054 – 1 rue BASTE ;

Considérant les caractéristiques principales communes aux deux conventions de servitude, dont détail ci-dessous :

-autorisation de passage de toute personne intervenant pour le compte d'ENEDIS, dans les emprises des parcelles ci-dessus désignées, à tout moment et par tout moyen, pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages ;

-établissement en limite du terrain de bornes ou de balises de repérage du réseau ;

-obligation du propriétaire à veiller au respect des distances de protection réglementaires pour les constructions ou les plantations édifiées ou plantées à proximité des ouvrages ;

-conventions établies pour la durée d'exploitation de l'ouvrage ;

-prise d'effet des conventions à compter de la signature de celles-ci par les parties.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions de servitude annexées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de servitude annexées à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Coutras

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/041826 Coutras RNV Grande Metairie-Jourdennes Chargé

d'affaire Enedis : FRADET Michaël

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

**Et**

Nom \*: **COMMUNE DE COUTRAS** représenté(e) par **M. COSNARD Jérôme (Maire)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **0000 PL ERNEST BARRAUD , 33230 COUTRAS**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de 1 'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part

Il a été **exposé ce** qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Coutras		YD	0040	LES JOURDENNES ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- o non exploitée(s)
- o exploitée(s) par-lui même
- o Exploitée(s) par.....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\*) ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc..).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

### **ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de

respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### **ARTICLE 3 - Indemnités**

3.11 A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles\* conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.21 Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

*\*Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

### **ARTICLE 4 - Responsabilité**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### **ARTICLE 6 - Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### **ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Énergie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.



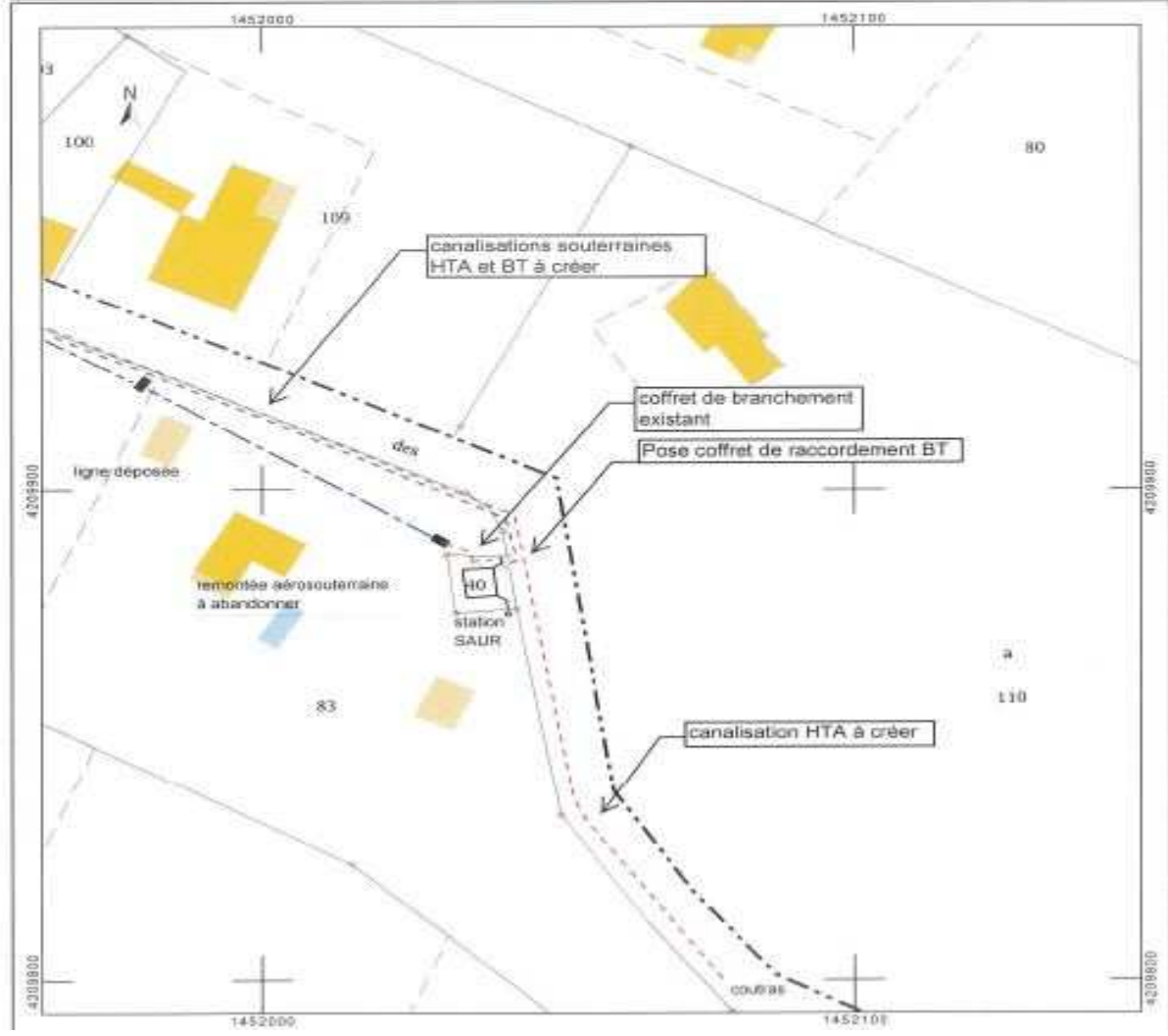
Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à .....

Le .....

Nom Prénom	Signature
<b>COMMUNE DE COUTRAS représenté(e) par : M COSNARD Jérôme (Maire), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du .....</b>	

- (1) **Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"**
- (2) **Parapher les pages de la convention et signer les plans**

Département : <b>GRONDE</b> Commune : <b>COUSTRAS</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC DE GRONDE-BRANCHE LIBOURNE RUE DU PRÉSIDENT WILSON BP 201 33005 33005 LIBOURNE tel. 05 55 25 44 57 - fax ptgc.330.libourne@dgif.finances.gouv.fr
Section : YD Feuille : 300 YD 01 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 18/02/2020 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	<div style="border: 1px solid red; padding: 5px; color: red; font-weight: bold; font-size: 1.2em;"> <b>Bon pour exécution</b> </div> <p>A :</p> <p>Le :</p> <p>Signature :</p> <p style="color: red; font-size: 0.8em;">(premier la station manuscrite "Bon pour exécution")</p>	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">cadastre.gouv.fr</div>



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Coutras

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC2610 1 9 4 22 BESSAN LAUBARDE - Ville COUTRAS renfo 29

Chargé d'affaire Enedis : FRADET Michaël

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442-TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

**Et**

Nom \*: **Commune de COUTRAS représenté(e) par son (sa) Maire M. Jérôme COSNARD, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil .....en date du .....**

Demeurant à : **0000 PL ERNEST BARRAUD, 33230 COUTRAS**

Téléphone : **05 57 56 09 09**

Né(e) à

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de 1 'adresse de la société ou association

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part

### Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Coutras		BH	0843	EDOUARD VAILLANT	
Coutras		BL	0941	LA VILLE NORD ,	
Coutras		BL	1130	9006 GAMBETTA ,	
Coutras		BL	1054	0001 BASTE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\*) ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 4 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 68 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.51 Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s). Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## **ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

## **ARTICLE 3 - Indemnités**

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après:

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles\* conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.21 Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

*\*Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

## **ARTICLE 4 - Responsabilité**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

## **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

## **ARTICLE 6 - Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

## **ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à .....

Le .....

Nom Prénom	Signature
<b>COMMUNE DE COUTRAS représenté(e) par son (sa) Maire M. Jérôme COSNARD, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du.....</b>	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

**N°37/2020 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE DE LA GIRONDE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LE PROJET « SEMAINE VERTE » DU SERVICE MEDIATION DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2020**

Rapporteur : Mme RAMOS

Depuis le 17 juin 2014, le centre-ville de la Commune de Coutras est entré dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. De ce fait, un comité de pilotage et un conseil citoyen ont été créés et le contrat de ville signé le 10 juillet 2015, grâce à un diagnostic participatif, a fait émerger quatre piliers principaux :

- Cohésion sociale
- Habitat et cadre de vie
- Développement économique et emplois
- Valeurs de la république et citoyenneté

Aussi, dans le cadre de l'Habitat et cadre de vie, le service médiation de la police municipale a répondu à un appel à projets en 2020, à savoir « Semaine verte ».

Cet appel à projets a pour but de faire prendre conscience à la population de la nécessité de maintenir la propreté dans la ville, de renforcer la prévention autour des actes citoyens et sensibiliser au tri sélectif. Pour cela, le service médiation interviendra sur l'ensemble de la Commune sous forme de plusieurs activités.

Ce dispositif en partenariat avec diverses associations et commerces de Coutras est entièrement gratuit et accessible à tous.

Son plan de financement est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Prestations de service	400 €	Etat – Mission ville	1 300 €
Matière et fournitures	500 €		
Location	350 €	Département	200 €
Publicité, publication	400 €	Commune – Autofinancement	400 €
Charges de personnel	250 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 900 €</b>

Vu la commission sécurité, urbanisme, voirie, transports, écologie en date du 22 juin 2020,

Considérants les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet « Semaine verte » présenté par le service médiation de la police municipale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 1300.00 euros auprès de la mission ville de la Préfecture de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 200.00 € auprès du Département de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Monsieur COLIN : Cela fait deux ans que nous participons à cette action, elle est très bien mais il y a un total désintéressement tant des scolaires que des citoyens. Deux samedis, nous avons fait le nettoyage des bords de l'Isle, le nettoyage de certaines rues de Coutras. Heureusement que le club de randonnée était présent, on s'est retrouvé à très peu de participants. C'est la seule chose qui est regrettable pour cette action.

Monsieur le Maire : Avant que je prenne la parole, avez-vous des propositions ?

Monsieur COLIN : Est-ce qu'il y a des actions à mener avec les scolaires par exemple ? Car il y en avait un mais je pense qu'il y a un manque de connaissance du public. On était très peu, heureusement que le club était là sinon il n'y avait personne.

Monsieur le Maire : Alors du coup je vous présente car je ne suis pas sûr que tout le monde sache que vous êtes le Président du club de randonnée, Rando Coutras Evasion. D'ailleurs je vous remercie profondément de participer à cette action. Sans être dans le fatalisme ni dans une forme d'impuissance, car je ne vous cache pas moi aussi mon écoëurement. C'est pour cela que je vous

demandais si vous aviez des propositions. Cela fait deux ans que nous avons mis en place la semaine verte. Je crois profondément à la pédagogie donc dans ce dispositif, vous avez dû le voir, on intègre les écoles et plus particulièrement les CM1 et CM2. J'espère qu'à terme, cela fera comme la vitesse sur les autoroutes, où à l'époque on roulait à 160 km/h. Aujourd'hui, je dirai que globalement les gens ont pris conscience que de rouler à cette vitesse était un véritable danger. Il y a eu aussi une prise de conscience forte vis-à-vis des enfants. Il y a eu des moyens coercitifs qui ont fait que cela a globalement fonctionné. Concernant la propreté, le bien commun, notre environnement, il faut reconnaître que j'y vois une forme d'antagonisme entre une tendance forte et la réalité du terrain. Pour vous donner une idée, quand on est arrivé, sur la commune en 2014, on était à peu près à un camion par semaine de dépôt sauvage. Aujourd'hui, on en est à un camion par jour pour vous dire le volume de déchets que l'on peut avoir. Je vous invite à passer aux services techniques, vous verrez les canapés, les matelas, notre environnement est vraiment le dépotoir total. Donc vous l'avez compris, la propreté et notre environnement est un élément fort en tout cas, je suis très sensibilisé sur ce sujet mais je suis en attente de propositions. Si vous avez des propositions, c'est le moment de les faire car on sera tout à fait prêt à essayer de les mettre en œuvre. On essaye de lutter au maximum, de faire prendre conscience par le moyen de l'éducation, je pense que c'est un bon moyen mais ce n'est pas toujours suffisant. On n'a pas tous les moyens coercitifs, la législation n'est pas adaptée non plus. On a des pouvoirs de police mais ils sont extrêmement limités pour la mise en œuvre, et donc là aussi il y a une prise de conscience beaucoup plus forte des parlementaires et du gouvernement pour nous aider à lutter. C'est un problème qui nous concerne tous et on est tout à fait favorable à voir des propositions. Vous avez Madame RAMOS qui est l'adjointe déléguée à l'environnement et à l'écologie et si vous avez des propositions sur ce sujet, n'hésitez pas car moi je me sens un peu démuni car je ne vous cache pas que l'on essaye de trouver toutes les solutions du monde pour améliorer cela mais la réalité est que l'on a de plus en plus d'incivilités. Il n'y a pas que cela, il y a aussi le mobilier urbain de la commune, c'est tout ce qui tourne autour du bien public, c'est très attaqué. Donc si vous avez des solutions ou des propositions on est prêts à les prendre pour améliorer la qualité de notre environnement.

Vous avez d'autres questions ? Non.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le projet « Semaine verte » présenté par le service médiation de la police municipale ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 1300.00 euros auprès de la mission ville de la Préfecture de la Gironde ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 200.00 € auprès du Département de la Gironde ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.



**N°38/2020 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA MISSION VILLE DE LA PREFECTURE DE LA GIRONDE ET DE LA CALI POUR LE PROJET «CHORALE ENFANTS » DE L'ECOLE DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2020**

Rapporteur : Mme BORDAT

Depuis le 17 juin 2014, le centre-ville de la Commune de Coutras est entré dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville. De ce fait un comité de pilotage et un conseil citoyen ont été créés et le contrat de ville signé le 10 juillet 2015, grâce à un diagnostic participatif, a fait émerger quatre piliers principaux :

- Cohésion sociale,
- Habitat et cadre de vie,
- Développement économique et emplois,
- Valeurs de la république et citoyenneté.

Aussi, dans le cadre de la cohésion sociale (sous thème « social/culture/sport loisirs »), l'école de musique a répondu à l'appel à projets 2020 avec le projet « Chorale enfants ».

Cet appel à projets a pour but de faciliter l'accès à la culture artistique, de contribuer au mieux-être des participants (manque de confiance en soi, valorisation du groupe et de la personne), de travailler sur la prise de conscience de son corps (posture, mémorisation, cordes vocales), de fédérer et créer un groupe par le biais d'une pratique artistique, de créer du lien avec le milieu culturel sur la Commune et également de créer des actions intergénérationnelles. Cette action peut devenir un support dans la réussite éducative d'un enfant (travail de mémorisation, d'écriture et de lecture par le biais d'un outil qui est le chant).

Ce projet est entièrement gratuit et s'adresse aux enfants de 6/11 ans issus du quartier prioritaire sur la période du 21 septembre 2020 au 30 juin 2021, à raison de 2 séances par semaine d'une durée de 45 minutes chacune.

Dans le cadre de la cohésion sociale (sous thème « social/culture/sport loisirs »), l'école de musique a répondu à l'appel à projets 2020 avec le projet « Chorale enfants ».

La chorale enfants s'adresse à des enfants âgés de 6 à 11 ans, elle est gratuite et à destination des habitants des quartiers prioritaires.

C'est la troisième année pour ce projet Politique de la ville, en 2018 21 enfants bénéficiaires dont 10 issus des quartiers prioritaires, séances de répétitions à l'école de musique uniquement, en 2019 65 bénéficiaires dont 55 issus des quartiers prioritaires, une séance à l'école de musique une deuxième sur le temps scolaire dans les locaux et à destination des élèves de l'école Henri Sauguet.

1 séance le mardi en fin d'après-midi dans les locaux de l'école de musique.

1 séance sur le temps scolaire dans les locaux et à destination des élèves de l'école Henri Sauguet (classes à déterminer).

Les Objectifs sont de faciliter et encourager l'accès à la culture artistique, de contribuer au « mieux être » des participants (timidité, manque de confiance en soi, valorisation du groupe et de la personne), de travailler sur la prise de conscience de son corps (posture, respiration, cordes vocales, ...), de fédérer et de créer un groupe par le biais d'une pratique artistique (noyau), de créer du lien avec le milieu culturel (rencontres avec d'autres associations), d'amener les familles sur les lieux stratégiques de la commune, de sensibiliser les parents en les intégrant au projet, de favoriser

des actions intergénérationnelles possibles avec notamment le CCAS, de pouvoir devenir un support dans la réussite éducative d'un enfant (travail de mémorisation, d'écriture et de lecture par le biais d'un outil qui est le chant), de valoriser les enfants lors des représentations par l'invitation des parents à participer et donc à poser un regard sur le travail de leurs enfants.

Ce projet est porté par l'école de musique.

- l'intervenant est un professeur de chant de l'école de musique, qui assurera le travail vocal avec un accompagnement piano complété par l'utilisation de petites percussions par les enfants.

Il fera découvrir un répertoire en adéquation avec les éventuelles demandes des participants.

Les associations coutrillonnaises (Chœur de l'Isle, chorale Troq'notes de l'Amicale Laïque), les services de la ville (CCAS, Ecole de musique), la MDSI, Maisons du Département des Solidarités et de l'Insertion, le conseil citoyen, le service jeunesse, l'école Henri Sauguet, le théâtre des 2 rivières  
Pour le financement : Les Charges salariales pour un montant de **2000€** par L'Etat et la Politique de la ville et l'achat matériel et fournitures (petites percussions) pour un montant de **500€** par la CALI

Des représentations pourront être envisagées et seront l'objectif ultime de ce projet :

- participation au son et lumière en septembre 2020 (projet politique ville)
- participation à la fête de la musique en juin 2021
- participation à différentes manifestations organisées par le CCAS et l'école de musique

Ce projet permettrait de créer une cohésion de groupe, de valoriser le travail et l'investissement des participants et enfin une collaboration entre différents services et associations de la ville.

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 23 juin 2020,

Considérant les éléments précités ;

Son plan de financement est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>HT</b>
Charges salariales	2 000,00 €	Etat – Mission ville	2 000,00 €
Achat matières et fournitures	500,00 €	CALI	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 500 €</b>

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 23 juin 2020,

Considérant les éléments précités ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet « chorale enfants » présenté par l'école de musique et son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention

de 2 000,00 euros auprès de la Mission Ville de la Préfecture de la Gironde ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 500,00 euros auprès de La CALi ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le projet « chorale enfants » présenté par l'école de musique et son plan de financement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 2 000,00 euros auprès de la Mission Ville de la Préfecture de la Gironde ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 500,00 euros auprès de La CALi ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **N°39/2020 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CALI AUPRES DE LA COMMUNE DE COUTRAS**

Rapporteur : M. DENIS

La Commune de Coutras a sollicité, de nouveau, La CALi en vue de bénéficier des compétences de l'un de ses animateurs jeunesse pour l'encadrement et l'entraînement des collégiens de la classe sportive Rugby du collège Henri de Navarre de Coutras à raison de 6 heures par semaine. La section sportive Rugby est inscrite dans le projet d'établissement du collège, ainsi que dans le projet EPS. Il s'agit d'offrir aux collégiens un espace de pratique approfondie de l'activité sportive tout en leur permettant, via un aménagement horaire, de poursuivre dans des conditions normales un cursus scolaire de qualité.

Ainsi, il est nécessaire de signer avec La CALi une convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Commune de Coutras pour dispenser auprès des élèves pour la période du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au lundi 5 juillet 2021 inclus et uniquement en temps scolaire des cours de rugby à raison de six (6) heures hebdomadaires (mardi : 14h30 – 17h00 / mercredi : 13h30-17h00)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 23 juin 2020,

Considérant que la Commune de Coutras a sollicité La CALi en vue de bénéficier des compétences de l'un de ses animateurs jeunesse pour assurer l'encadrement et l'entraînement des collégiens de la classe sportive Rugby du collège Henri de Navarre de Coutras ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition de personnel joint en annexe ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel avec La CALi pour la période du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au lundi 5 juillet 2021 inclus et ceci, uniquement durant le temps scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : C'est une délibération que l'on a l'habitude de passer mais je vais quand même faire un point. On avait mis en place cette section en 2014-2015, il y avait 31 élèves. Ce qui est bien. Et là j'ai les chiffres pour 2015-2016 soit 46 élèves et en 2016-2017, 50 élèves, 2017-2018, 52 élèves et 2018-2019 : 54 élèves et cette année seulement 48 mais avec une cinquantaine d'élèves inscrits ce que je trouve être un bon résultat.

Avez-vous des questions ? Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel avec La CALi pour la période du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au lundi 5 juillet 2021 inclus et ceci, uniquement durant le temps scolaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS AUPRES DE  
LA VILLE DE COUTRAS  
- RENOUELEMENT -**



Entre

**L'organisme d'origine : La Communauté d'Agglomération du Libournais**, représentée par son Président, M. Philippe BUISSON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017, d'une part,

Et

**L'organisme d'accueil : Commune de COUTRAS**, représentée par son Maire, M. Jérôme COSNARD, agissant en vertu de la délibération 08/2020 du Conseil Municipal du 24 mai 2020, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5211-4-1 § I et II,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n°2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les conventions successives conclues entre la Communauté d'Agglomération du Libournais, la Mairie de Coutras et Monsieur Stéphane GOMEZ en vue de la mise à disposition partielle de l'intéressé entre septembre 2014 et juillet 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition**

**Monsieur Stéphane GOMEZ**, fonctionnaire titulaire au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, est mis à disposition par la CALI auprès de l'organisme d'accueil à compter du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au lundi 5 juillet 2021 inclus.

L'agent est mis à disposition pour assurer deux missions auprès de la Commune :

- Animateur sportif :
  - promouvoir, animer et encadrer la pratique du rugby auprès des enfants du collège
  - participer à l'élaboration du projet sportif de la collectivité

### **Article 2 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition, l'agent est affecté au stade de rugby d'Audebeau à COUTRAS pour ses missions d'animateur sportif. Il effectuera six (6) heures de travail par semaine en moyenne uniquement pendant les semaines d'école selon le planning suivant :

- Animateur sportif :  
mardi de 14h30 à 17h00 / mercredi de 13h30 à 17h00 soit 6h00 / semaine

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique de Madame Céline DUCOURTIOUX, responsable de la maison des associations et du service des sports.

### **Article 3 : Rémunération de l'agent mis à disposition**

L'organisme d'origine versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil dans le cadre des missions effectuées pour son compte et selon les modalités de l'organisme d'accueil.

### **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

L'organisme d'accueil remboursera à l'organisme d'origine le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition tous les trimestres.

### **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'organisme d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 2 mois.

### **Article 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à : LIBOURNE

Fait à : COUTRAS

Le

Le

Pour **l'organisme d'origine**, prénom, nom et qualité du signataire

Pour **l'organisme d'accueil**, prénom, nom et qualité du signataire

## **N°40/2020 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR SPORTIF AUPRES DE L'ECOLE NOTRE-DAME DU SACRE-COEUR**

Rapporteur : M. DENIS

L'École Notre-Dame du Sacré-Cœur a sollicité, de nouveau, la Commune de Coutras en vue de bénéficier des compétences de l'un de ses animateurs sportifs pour encadrer la pratique d'activités sportives de qualité. Ce projet constitue un axe fort de la mise en œuvre du projet éducatif de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur.

Ainsi, il convient de signer avec l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur une convention de mise à disposition d'un agent communal pour la période du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au lundi 5 juillet 2021 inclus et uniquement en temps scolaire :

- pour dispenser auprès des élèves des cours d'éducation physique et sportive à raison de neuf (9) heures hebdomadaires (lundi et vendredi : 13h30 – 16h30 / mardi et jeudi : 15h00 – 16h30),
- pour mettre en place le projet sportif et préparer les séances à raison d'une heure hebdomadaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la commission sport, jeunesse, culture en date du 23 juin 2020,

Considérant que l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur a sollicité la Commune de Coutras en vue de bénéficier des compétences de l'un de ses animateurs sportifs pour encadrer la pratique des cours d'éducation physique et sportive à destination des enfants ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition de personnel joint en annexe ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur pour la période du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au lundi 5 juillet 2021 inclus et uniquement durant le temps scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire : Monsieur ROUSSELLE ne participe pas au vote puisqu'il fait partie de l'école Notre Dame.

Avez-vous des questions ? Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur pour la période du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au lundi 5 juillet 2021 inclus et uniquement durant le temps scolaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.



**PROJET DE CONVENTION**  
**de mise à disposition de personnel**

**Entre**

**La Ville de Coutras** représentée par **Monsieur Jérôme COSNARD**, Maire, d'une part  
**et**

**L'Ecole Notre-Dame du Sacré-Cœur** représentée par **Monsieur Olivier DEGAND**, Directeur, d'autre part

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

**La Ville de Coutras**, met à disposition de **l'Ecole Notre-Dame du Sacré-Cœur**, un agent pour exercer les fonctions d'animateur sportif auprès des enfants du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au lundi 5 juillet 2021 inclus, pour l'année scolaire 2020-2021 soit 36 semaines de cours.

**Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par **l'Ecole Notre-Dame du Sacré-Cœur** dans les conditions suivantes à raison de dix (10) heures hebdomadaires :

- cours d'éducation physique et sportive : neuf (9) heures hebdomadaires
  - o lundi et vendredi : 13h30-16h30
  - o mardi et jeudi : 15h00-16h30
- temps de préparation des séances et mise en place du projet sportif : une heure hebdomadaire

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique de **Monsieur Olivier DEGAND, Directeur de l'Ecole Notre-Dame du Sacré-Cœur.**



La situation administrative et les décisions (congrés maladie, autorisations d'absence, grève, congré de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc.) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine. L'employeur d'origine sera destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence.

**Article 3 : Rémunération**

**La Ville de Coutras** versera à cet agent la rémunération correspondant à son traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi.

Les indemnités liées au remboursement des frais (déplacements, repas, etc.) relatifs aux activités pratiquées dans le cadre de la mise à disposition sont versées par **l'Ecole Notre-Dame du Sacré-Cœur**.

**Article 4 : Remboursement de la rémunération**

**L'Ecole Notre-Dame du Sacré-Cœur** remboursera à **la Ville de Coutras** le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition ainsi que le forfait de gestion de l'agent (ressources humaines, finances, etc.), soit un montant de 18,00€ de l'heure.

Une facture sera émise par **la Ville de Coutras** à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

**Article 5 : Congés pour indisponibilité physique**

**La Ville de Coutras** prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'accueil.

Les décisions relatives aux autres congés relèvent également de **la Ville de Coutras**.

**La Ville de Coutras** verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

**Article 7 : Formation**

**L'Ecole Notre-Dame du Sacré-Cœur** supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

**La Ville de Coutras** prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF).

**Article 8 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'administration d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 1 mois.

**Article 9 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 10 :** La présente convention sera annexée au contrat individuel de l'agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Coutras,  
Le .....

Pour **l'établissement d'accueil**,  
Prénom, nom et qualité du signataire :  
Le Directeur

Fait à Coutras,  
Le .....

Pour **l'administration d'origine**,  
Prénom, nom et qualité du signataire :  
Le Maire

**N°41/2020 – POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION 2020 D’ACTIONS  
SUBVENTIONNÉES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DU QUARTIER DU  
CENTRE DE COUTRAS**

Rapporteur : Mme DELOBEL

Vu la délibération n°46/2015 du conseil municipal de la Commune de Coutras relative à la signature du contrat de ville de Coutras au titre de la politique de la ville pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° 90/2019 du conseil municipal de la Commune de Coutras relative à la signature de l'avenant au contrat de ville « quartier du centre » de Coutras pour la période 2020-2022,

Vu l'appel à projets lancé en novembre 2019 par l'État via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), La Communauté d'Agglomération du Libournais et la Commune de Coutras au titre de la politique de la ville pour le cofinancement d'actions inscrites dans la programmation du contrat de ville,

Vu l'avis de la commission social, écoles, affaires scolaires, politique de la ville en date du 24 juin 2020,

Considérant que, sur les 32 projets déposés dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville 2020, 27 ont été retenus par les instances de pilotage du contrat de ville ;

Considérant qu'une nouvelle fois, la forte mobilisation des opérateurs sur le quartier prioritaire de la politique de la ville du centre de Coutras démontre leur volonté de participer activement à l'amélioration de la situation des habitants du quartier ;

Considérant que l'État a alloué aux opérateurs concernés un montant total de **58 000 €**, la Communauté d'Agglomération du Libournais (La CALi) et la Commune de Coutras ont proposé d'allouer respectivement un montant de **10 000 €** et de **13 000 €** ;

Considérant que certaines de ces actions pourront être financées par d'autres partenaires et dispositifs ;

Considérant le tableau de répartition de subventions ci-dessous :

Axe	Opérateur	Action	Coût total prév	La Cali	Commune Coutras	Etat	Coutras Autres	Cali Autres
Cohésion sociale et Réussite éducative	Bordeaux Rock Coutras	Accès à la culture musicale et visuelle	5 348			500		
	Association laïque du Prado	Des livres et des lectures à Coutras	10 000		500	5 000		
	Association Le Sens	Enregistrement chanson & clip dans un studio professionnel	7 750		1 000	1 000		
	Imagin'Action	Bien-être solidaire pour Tous- Vers une meilleure intégration	25 264	2 000	800	2 500		
	Imagin'Action	Coup de pouce numérique	90 000	2 000	1 650	4 000		
	Ricochet Sonore	Rencontres avec des musiciens professionnels	4 800	1 000	600	1 000		
	Les Caprices de Marianne	Action autour de la musique classique	6 200		800	1 000		
	Conseil Citoyen Coutras	Création d'un journal	2 000	NS	NS	1 000		1 500 subv FCT

	Collectif API	Regard sur ... Coutras #4	11 030	NS	800	2 400		
	Maison des Arts & de la Création	Spectacle Historique Coutras	85 516	NS		4 000	10 000 subv	
	Esprit de Solidarité	Atelier Cuisine & Jardin	17 030		NS	2 000		1 500 EVS
	Esprit de Solidarité	Epicerie Sociale	65 780	NS		2 000	5 000 subv CCAS	
	Esprit de Solidarité	La Parentalité	44 130		1 000	2 500		1 500 EVS
	Court Aux Trousses	Viens en Vacances Vidéo !	50 750	NS	500	4 000		
	Ecole de Musique de Coutras	Chorale Enfants	2 500			2 000		
	Espace jeunes de Coutras La Cali	Vidéo Games Week	26 450		NS	2 000	subv ville	
	Lépi	Chantier Educatif	1 295	NS	NS	500		
	Lépi	Fête de quartier intergénérationnelle	3 210	NS	NS	1 000		
	Cocktail C	Sensibilisation et prévention du harcèlement scolaire	1 000		NS	300		300
	Espaces jeunes Coutras Club science	Apprentissage du monde scientifique	2 948			500		
	Les Labonautes Au carrefour du numérique	Accès à la création numérique	23 690	NS	300	1 000		
Développement économique et emploi	Sarl Alter Ego Conseil	Déploiement d'une auto-école solidaire sur territoire de Coutras	29 316	1 500	500	6 500		
	Apreva	Garage social mobile	22 500	2 000	3 050	5 000		3000
	Adora	Parcours découverte des entreprises et métiers	20 125	1 500	500	2 500		
	Cidff Gironde	Favoriser l'insertion professionnelle des femmes	13 500			1 500		2 500 CTG
Habitat et cadre de vie	Le Grand Chemin-Plastickart	Plastickart KoloR Ta Vi(II)e	2 505	NS	1 000	1 000		
		Fresque Ilot des Georgets						
	Service médiation de Coutras	Semaine Verte n°3	3 450	NS		1 300		
<b>TOTAL</b>			<b>578 087</b>	<b>10 000</b>	<b>13 000</b>	<b>58 000</b>	<b>15 000</b>	<b>10 300</b>

NS : non sollicité

Sur les 21 projets retenus, 14 sont reconduits et 7 nouvelles actions sont proposées : 10 actions financées par la ville de Coutras, 3 actions financées par La CALi et les 21 actions financées par l'Etat.

Le premier axe est la cohésion sociale et la réussite éducative.

*ALICE « Rencontre autour des livres (parents/enfants) »* : encourager l'enfant dans son appropriation des albums et de la lecture ; impliquer les parents dans une dynamique autour de la langue, des livres et des histoires ; rencontrer les partenaires locaux et travailler avec eux afin que les familles repèrent les ressources du territoire en matière de livres et plus largement de culture.

*LE SENS « Comment faire une chanson »* : le projet consiste à explorer toutes les phases de la création d'une chanson originale ainsi que d'un clip vidéo. L'objectif est de découvrir de nombreux métiers et compétences qui s'associent tout au long d'une chaîne de production. Restitution avec la diffusion du clip, un petit concert et une rencontre entre le public et les participants.

*IMAGIN ACTION « Bien être pour tous »* : sensibiliser les participants à l'importance de prendre soin de soi et leur donner des conseils pour valoriser leur image afin d'optimiser leur chance de retour à l'emploi. Recréer du lien social, favoriser l'entraide et la solidarité. Lutter contre les discriminations et favoriser les initiatives.

*IMAGIN ACTION « Coup de pouce numérique »* : lutter contre la fracture numérique. Aide aux démarches en ligne. Initiation informatique. Favoriser la réussite éducative : faire découvrir le métier

de médiateur numérique à 6 jeunes du quartier prioritaire. Aide à l'orientation en facilitant les échanges entre les seniors et les plus jeunes. Favoriser le retour à l'emploi.

**LES CAPRICES DE MARIANNE** « *Action autour de la musique classique* » : permettre un lien social en montrant que la musique classique est accessible. L'association souhaite poursuivre ses actions en 2020 avec des propositions très différentes qui permettront de créer des rendez-vous sur le territoire et de mettre en place un lien avec les habitants et les associations locales.

**RICOCHET SONORE** « *Ateliers collectifs de musique, collège ouvert* » : proposer une offre de loisirs culturels à des jeunes ne partant pas en vacances ; favoriser le partage et l'épanouissement individuel par la pratique artistique ; permettre la rencontre avec des artistes. Ouverture du collège de Coutras durant les vacances afin de proposer des ateliers de musique grâce à l'intervention de groupes de musiciens. Création spectacle et décors de scène, valorisation du travail d'équipe.

**COLLECTIF API** « *Regard sur Coutras #4* » : Création du lien social grâce à la photographie permettant l'échange, travail en équipe et découverte de la ville. Encadrement par 2 professionnels afin d'apprendre les bases, prises de photos pendant la durée de l'évènement puis exposition, visionnage et édition d'un livre d'art.

**ESPRIT DE SOLIDARITÉ** « *Parentalité* » : Création de liens intergénérationnels par la mise en place de rencontres sous la forme de café de parents, de sorties organisées et d'accompagnement à la scolarité par un temps d'accueil après les cours. Lutte contre l'isolement des familles et développer l'accès à la culture...

**COURT AUX TROUSSES** « *Viens en vacances vidéo – Le retour* » : partenaire de LaMAC : Implication des jeunes dans le tournage d'un film professionnel durant les vacances d'été. Réaliser un court-métrage consacré aux effets spéciaux sur le thème de jeux vidéo pour aborder toutes les technologies cinématographiques actuelles ; six ateliers à thèmes, à la carte, seront proposés.

**LES LABONAUTES** « *Au carrefour numérique* » : permet d'accéder à la création numérique et d'éviter la fracture sociale par la mise en place d'ateliers participatifs, les habitants découvrent les nouveaux outils de création numérique (Images en 3D...).

Le deuxième axe de ces actions et le développe économique et l'emploi : Sur les 4 projets retenus, 2 sont reconduits et 2 nouvelles actions sont proposées.

3 financées par la ville de Coutras, 3 actions financées par la CALI et les 4 actions financées par l'Etat.

**ALTER EGO** « *Déploiement d'une auto-école solidaire sur le territoire de Coutras* » : suite au constat d'un besoin important d'accompagnement à la mobilité sur le QPV, la reconduction pour le déploiement d'une auto-école solidaire sur le territoire de Coutras menée par l'association Alter-Ego a été retenue.

**APREVA** « *Réparation - entretien véhicule auto « Garage social mobile* » : développement d'une solution légère de mécanique de proximité, à partir d'un camion aménagé, et d'une permanence physique permettant de réaliser des prestations de réparations et d'entretiens de véhicules automobiles destiné aux résidents du QPV. Intégration potentielle de certains « mécaniciens de rue » dans un parcours d'insertion professionnelle au sein du Garage ACI APREVA.

**ADORA** « *Parcours de découverte des entreprises et des "* : rencontre des jeunes collégiens des classes de 4<sup>ème</sup> avec des entreprises du territoire, aider les élèves à mieux organiser leur recherche de stage de 3<sup>ème</sup> et lever les freins à l'orientation. Professionnels rencontrés (métiers de la bouche, sécurité, bien-être, BTP,...).

Le dernier axe est l'habitat, le cadre de vie et la tranquillité publique : Sur les 2 projets retenus 2 sont reconduits.

1 action financée par la ville de Coutras, pas d'action financée par la CALI et les 2 actions financées par l'Etat.

**LE GRAND CHEMIN** « *Plastickart Kolor Ta Vi(II)e* », partenaire de LaMAC. Association qui depuis 2018 a proposé des fresques sur les murs de la ville, sur le collège, sous le pont SNCF en chantiers participatifs avec la population. Belle aventure collective, beaucoup de retours positifs sur les graffs. Projet 2020 : Réhabilitation de l'agora îlot des Georgetts en réalisant une fresque participative et intergénérationnelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer aux opérateurs les subventions d'un montant total de **13.000 €** réparties selon le tableau de programmation 2020 ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention d'objectifs et tous les documents afférents avec chaque opérateur ;
- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2020 à l'article 6574.

Madame LACOSTE : Des très belles actions évidemment, j'en connais la plupart. J'ai bien entendu que ces actions reprenaient les financements de la CALI, de la commune et de l'Etat. Je pense qu'il serait intéressant d'avoir un jour un tableau avec l'ensemble des financeurs car je pense que ce serait un juste retour car je vois un certain nombre d'actions qui sont financées par le Département de la Gironde, je pense à Imagin'action qui fait des choses extrêmement intéressante dans le cadre de la médiation numérique financée en très grande partie par le Département de la Gironde. Je vois le collectif API, j'ai été voir leur exposition samedi qui est juste magnifique. Sur 11 000 €, le Département en finance quasiment 5 000. Alors moi je parle du Département de la Gironde parce que je connais ses actions mais Esprit de solidarité est financé à plus de 60 % par la CAF. Donc je pense que c'est intéressant d'avoir un tableau qui récapitule l'ensemble des financeurs pour justement arriver à réaliser de si belles actions car en fait il y a de très beaux résultats et c'est une très bonne chose que l'on puisse mettre toutes ces actions en œuvre. Simplement rappeler que ce n'est pas que la ville de Coutras, la CALI et l'Etat car on voit bien que les montants sont largement supérieurs.

Monsieur le Maire : Alors moi aussi je me suis demandé pourquoi tous les financeurs n'étaient pas indiqués. Les services m'informent que l'on n'arrive pas à avoir les montants, si vous pouvez nous les communiquer on les mettra.

Madame LACOSTE : Avec plaisir.

Monsieur le Maire : Mais nous on n'a pas les montants des associations. Elle cherche à se faire financer leur projet, c'est légitime, nous on sait ce que l'on finance, on sait ce que finance l'Etat puisque les informations nous sont données ainsi que la CALI mais on vient de m'expliquer que l'on n'avait pas les autres montants. Il n'y a aucun problème qu'on les retranscrive, il faut simplement les avoir de l'ensemble des financeurs car effectivement il y a aussi la Caisse d'Allocations Familiales particulièrement sur Esprit de Solidarité.

Madame LACOSTE : Aussi oui.

Monsieur le Maire : Le Département aussi donc, la Région rarement sur ce type d'actions mais en effet, majoritairement c'est le Département.

Madame LACOSTE : Merci.

Monsieur le Maire : On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- attribue aux opérateurs les subventions d'un montant total de **13.000 €** réparties selon le tableau de programmation 2020 ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention d'objectifs et tous

les documents afférents avec chaque opérateur ;

- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget 2020 à l'article 6574.

**N°42/2020 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
ET AUX REPAS DES ELEVES DE L'ECOLE NOTRE-DAME DU SACRE-CŒUR  
RESIDENTS A COUTRAS - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Rapporteur : M. JAMBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 édictant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération n° 61/2018 du 5 juillet 2018 approuvant la convention de prestation et de participation communale au service de restauration scolaire de l'école Notre-Dame du Sacré- Cœur pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021,

Vu le budget primitif 2020 inscrivant les crédits nécessaires au compte 6558 pour la participation communale obligatoire aux charges de fonctionnement de l'école et au compte 6574 pour la participation communale facultative aux frais de repas des élèves,

Vu la fermeture des écoles du 16 mars au 11 mai inclus du fait du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'avis de la commission social, écoles, affaires scolaires, politique de la ville en date du 24 juin 2020,

Considérant la répartition ci-dessous :

1. Participation aux charges de fonctionnement :

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES DE  
NOTRE DAME DU SACRE CŒUR  
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Total des charges de fonctionnement des écoles publiques - exercice 2019	<b>465 467,45 €</b>
Nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques - Année 2019/2020	<b>664</b>
Coût moyen par élève	<b>701€</b>
Nombre total d'élèves scolarisés à l'École Notre Dame du Sacré Cœur - Année 2019/2020	<b>93</b>
<b>Montant de la participation</b>	<b>65 193,00 €</b>

2. Participation aux frais de repas :

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX REPAS DES ELEVES DE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR  
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Tranches	nombre d'élèves	coût repas	participation parent/j	participation communale		
				par jour et par enfant	par jour et par nombre d'enfants	114 j écoles
1201 et +	45	4.17	2.90	1,27	57,15	<b>6 515,10</b>
801<1200	25	4.17	2.80	1,37	34,25	<b>3 904,50</b>
601<800	13	4.17	2.65	1,52	19,76	<b>2 252,64</b>
401<600	7	4.17	2.40	1,77	12,39	<b>1 412,46</b>
201<400	3	4.17	1.80	2,37	7,11	<b>810,54</b>
101<200	0	4.17	1.45	2,72	0	-
0<100	0	4.17	0.90	3,27	0	-
	<b>93</b>			<b>14,29</b>	<b>130,66</b>	<b>14 895,24</b>

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- de voter la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur pour l'année scolaire 2019/2020 à hauteur de 65 193 euros ;
- de voter la participation communale aux frais de restauration pour l'année scolaire 2019/2020 à hauteur de 14 895.24 euros.

Monsieur le Maire : Monsieur ROUSSELLE ne participe pas au vote puisqu'il fait partie de l'école Notre Dame.

Avez-vous des questions ? Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- vote la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école Notre-Dame du Sacré-Cœur pour l'année scolaire 2019/2020 à hauteur de 65 193 euros ;
- vote la participation communale aux frais de restauration pour l'année scolaire 2019/2020 à hauteur de 14 895.24 euros.

**N°43/2020 – FORMATION DES ELUS**

Rapporteur : M. MERCIER

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités locales reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseil municipal doit, dans les 3 mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de

formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (frais de transport, frais de séjour comprenant hébergement et restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenu, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Les communes membres d'un EPCI peuvent transférer à ce dernier la compétence formation.

Vu l'article L.2123-12 à 16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 29 juin 2020,

Considérant que le conseil municipal doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur les orientations proposées en matière de formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant les grandes orientations en matière de formation des élus définies en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables au statut des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

La formation demandée par les élus doit être adaptée aux fonctions exercées et conforme aux orientations définies par les 5 grands axes suivants :

- Axe 1 - Statut juridique de l'élu local : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles.

- Axe 2 – Compétences de la collectivité : dispositions relatives au principe de libre administration dévolu par l'article 72 de la Constitution (compétences en matière de finances et marchés publics, police, urbanisme, santé, actions sociales, culture, sports et loisirs, etc.) et par les lois de décentralisation.



- Axe 3 – Commerce, emploi, tourisme, culture et sports : dispositions relatives à ces secteurs dans leurs aspects juridiques, gestion des structures, développement et animation du territoire.
- Axe 4 – Environnement : dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales (gestion des déchets, gestion de l'eau, mutations climatiques, pollution, etc.).
- Axe 5 – Stratégie de communication du territoire et développement personnel de l' élu : dispositions relatives aux évolutions technologiques et bureautiques, aux outils et méthodes de communication, au développement personnel.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- la prise en charge de la formation est subordonnée au dépôt, préalable aux stages, de la demande de remboursement et à la liquidation de la prise en charge sur justificatif des dépenses.

Une enveloppe budgétaire d'un montant de 8 000 € sera consacrée chaque année à la formation des élus.

Il est proposé, au conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'exercice et d'arrêter les orientations données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus ;
- d'adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle pendant la durée du mandat à la formation des élus d'un montant de 8 000€ ;
- d'inscrire la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de chaque année de la commune, chapitre 65 – article 6535.

Monsieur le Maire : Je crois que d'ailleurs il y a une modification avec la loi Engagement et Proximité...

Monsieur MERCIER : Effectivement, il y a un encadrement différent sur les formations qui sont dispensées, nous attendons les décrets qui vont effectivement concerner les organismes qui dispensent ces formations.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve les modalités d'exercice et d'arrêter les orientations données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus ;
- adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle pendant la durée du mandat à la formation des élus d'un montant de 8 000€ ;
- inscrit la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de chaque année de la commune, chapitre 65 – article 6535.

## **N°44/2020 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

Rapporteur : M. MERCIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement de contractuels est donc l'exception. Ainsi, les articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettent aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels afin de faire face aux besoins et nécessités de service.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, 3-1 et 3-2,

Vu le décret n°88-15 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 29 juin 2020,

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Considérant qu'un projet ou une opération identifié peut justifier le recrutement d'un agent contractuel par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et de contractuels momentanément indisponibles ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Il est proposé, au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels de droit public pour :
  - o faire face à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
  - o faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;
  - o pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée, dans les conditions fixées à l'article 3 II de la loi susvisée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties

- dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans ;
  - remplacer un agent titulaire ou contractuel momentanément indisponible, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ;
  - Faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi susvisée, pour une durée maximale d'un an renouvelable une fois ;
- De charger, Monsieur le Maire, ou son représentant, de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget de la Commune.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame FAGOUR : Pouvez-vous nous indiquer le nombre de contractuels actuellement en poste sur la commune ?

Monsieur le Maire : Non je ne sais, c'est dommage que vous n'avez pas posé la question en amont, on aurait pu vous répondre ce soir. Mais on vous répondra au prochain conseil sans problème.

Madame FAGOUR : D'accord, merci.

Madame MORAWSKA : Juste un point de vigilance par rapport au recrutement des contractuels. En effet, une mairie a le droit d'aller chercher les compétences dont elle a besoin. Mais je souhaite quand même attirer votre vigilance sur les contractuels qui, contrairement aux fonctionnaires, sont des emplois précaires. Donc il ne faut pas non plus que la mairie soit créatrice d'emplois précaires. On sait aujourd'hui que les études qui sont faites sur le coût des emplois contractuels prouvent que cela coûte plus cher à la mairie que les fonctionnaires.

Monsieur le Maire : Merci. De manière générale, pour répondre à votre intervention, quand on est sur des postes dont on a la certitude qu'ils dureront, on passe en effet sur des emplois de fonctionnaires. Comme Monsieur MERCIER nous l'a exprimé, cela dépend des besoins. On a besoin des contractuels ou de remplacements temporaires mais globalement sur des emplois qui sont ouverts, la majorité du temps cela est par mutation.

Avez-vous d'autres questions ? Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels de droit public pour :
  - faire face à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

- faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;
  - pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée, dans les conditions fixées à l'article 3 II de la loi susvisée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans ;
  - remplacer un agent titulaire ou contractuel momentanément indisponible, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ;
  - Faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi susvisée, pour une durée maximale d'un an renouvelable une fois ;
- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
  - inscrit la dépense correspondante au chapitre 012 du budget de la Commune.

## **N°45/2020 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES**

Rapporteur : M. MERCIER

Par lettre en date du 2 juin 2020, la Direction générale des finances publiques a sollicité la Commune, afin de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs et de lui soumettre une liste de contribuables susceptibles de siéger à ladite commission.

A cet effet, et compte tenu de la strate démographique de la Commune de Coutras, il appartient au conseil municipal de proposer une liste de 16 noms pour 8 commissaires et 8 suppléants, en nombre double, soit 32 noms.

Vu l'avis de la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 29 juin 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner en qualité de commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

1) Commissaires et Suppléants  
 M. JAMBON Alain,  
 M. FOULHOUX Michel  
 M. BRUNA Alain  
 M. NONY Damien

2) Commissaires et Suppléants (nombre double)  
 M. PRAUD Maurice  
 M. FAUDRY Hervé  
 M. EGARIUS Hervé  
 M. COLIN Jean-Pierre

M. WINTER Aymeric  
M. GUILHOT Benoit  
M. LEYGNAC Cyril  
Mme FIHEY Michelle  
M. MANIERE Guy  
Mme BOUTET Maryvonne  
M. BASSAT Bruno  
M. TAILLEFER Philippe  
Mme DUPUY Annie  
Mme LAFARGUE Brigitte  
M. BESSE Loïc  
Mme MAUGET Christine

M. VACHER Christian  
M. VICAIRE Jean-Bernard  
M. BRUNET Pierre  
Mme LECOURT Muriel  
Mme DOFFIN Mariannick  
M. LABORDE Bruno  
Mme DUGENET Anne-Marie  
M. RIGOU Frédéric  
Mme LACLERGERIE Chantal  
M. BOURREAU Jules  
M. PAPIN Hervé  
M. GENDRE Loïc

- de désigner en qualité de commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

1) Commissaires

M. JAMBON Alain,  
M. BRUNA Alain,

2) Commissaires (nombre double)

M. NONY Damien,  
M. LEYGNAC Cyril.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Juste une interrogation sur la sélection des membres, car je découvre mon nom en l'occurrence et je ne me sens pas une âme de commissaire donc je donnerai volontiers ma place à Jean-Pierre COLIN si c'est possible. Et d'autre part, je vois d'autres noms bien connus et qui ont découvert leur présence sur la liste, qu'ils ne soient pas sollicités en amont me semble curieux.

Monsieur le Maire : En fait c'est la DGFIP qui propose donc maintenant est-ce que vous avez le droit de changer ? Oui, vous avez le droit de changer.

Madame LACOSTE : Très bien, donc si vous voulez bien me remplacer par Monsieur COLIN. J'en informerai également les personnes sur la liste surprises de voir leur nom.

Monsieur le Maire : Oui, d'ailleurs je ne sais pas exactement comment ils font, si c'est un tirage au sort ou...

Madame LACOSTE : J'imagine avec des agents immobiliers, des notaires...  
Merci.

Monsieur le Maire : On passe au vote avec la modification.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- désigne les commissaires de la commission Communale des Impôts Directs selon la composition proposée par la présente délibération ;

- désigne les commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs selon la composition proposée par la présente délibération.

## **N°46/2020 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Rapporteur : M. MERCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 29 juin 2020,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

C'est pourquoi, le compte de gestion, présenté par le trésorier municipal, M. CANTET, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Pour rappel, le compte administratif est issu de la comptabilité de l'ordonnateur alors que le compte de gestion est issu de la comptabilité du comptable public. Ils sont en tous points identiques.

Monsieur CANTET : Dans le prolongement de ce que disait Monsieur MERCIER, le compte administratif et le compte de gestion sont en tous points identiques. Deux documents différents, cela ne durera pas car il y a une nouvelle instruction comptable qui est parue et qui devrait, dans un avenir assez proche, instaurer le compte financier unique. Je vais vous donner les résultats budgétaires de l'exercice 2019 : en investissement, en recettes nettes : 1 273 344.57 €, en dépense nette des annulations de mandat : 1 459 304.44 € ce qui fait un déficit de 185 959,87 €.

Ensuite, en section de fonctionnement, les recettes nettes se sont élevées à 9 518 973.56 €, les dépenses nettes étaient de 8 390 686.03 €. En fonctionnement, un excédent de 1 128 287.53 €.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur CANTET.

Avez-vous des questions ? Non.

Considérant que tout est régulier ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des deniers et valeurs,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

## **N°47/2020 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Rapporteur : M. MERCIER

Monsieur le Maire : Pour cette délibération, je vous propose Marianne CHOLLET en tant que Présidente étant donné que, comme habituellement, je peux participer aux débats mais pas au vote.

Etes-vous favorable ? Oui.

Madame CHOLLET : Je passe donc la parole à Monsieur MERCIER.

Monsieur MERCIER : Je vais vous présenter quelques extraits de ce compte administratif. Vous avez également un tableau récapitulatif que vous approuverez ou non à la fin de cette délibération.

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président ». Le Maire peut assister aux discussions, mais doit se retirer au moment du vote,

Vu la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 29 juin 2020,

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif 2019 ainsi que des décisions modificatives 2019 sont bien celles réalisées.

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice.

Le conseil municipal n'est pas présidé par son président ordinaire, le Maire, parce que celui-ci est personnellement intéressé au débat. Le conseil doit élire un président pour cette question.

Madame Marianne CHOLLET, élue à l'unanimité, prend donc la présidence de la séance en ce qui concerne les débats portant sur la présentation du Compte Administratif 2019.

Monsieur le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Il cède la parole à Monsieur Patrick MERCIER afin d'examiner ces résultats qui sont commentés dans la note de présentation brève et synthétique jointe à la présente délibération, conformément à l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

D'une part, la **section de fonctionnement** se solde par un excédent de clôture de **3 294 657,62 €.**

Les crédits budgétaires avaient été ouverts, en dépenses et recettes, à hauteur de 10 211 510,09 €.

Sur ce montant, ont été réalisés :

- en recettes :	9 518 973,56 €
Excédent reporté de l'exercice antérieur :	<u>2 166 370,09 €</u>
	11 685 343,65 €

- en dépenses :	8 390 686,03 €
-----------------	----------------

D'où un résultat positif représentant :

- un excédent de la section pour l'exercice 2019 de	1 128 287,53 €
- un excédent total de	3 294 657,62 €

qui résulte des mouvements ci-après :

- en dépenses :	610 000,00 € de dépenses imprévues non utilisées.
	644 000,00 € de virement à la section d'investissement.
	806 354,73 € de dépenses non réalisées sur les charges à caractère général, de gestion courante et autres provisions budgétaires.

- en recettes :	1 244 301,18 € provenant d'un supplément de réalisation sur les chapitres - 70 - 73 - 74 - 75 - 77.
-----------------	---

D'autre part, la **section d'investissement** se solde par un déficit de clôture de **481 933,44 €.**

Les crédits budgétaires avaient été ouverts, en dépenses et recettes, à hauteur de 2 712 945,03 €.



Sur ce montant, ont été réalisés :

- en recettes :	1 273 344,57 €
- en dépenses :	1 459 304,44 €
Déficit reporté de l'exercice antérieur	<u>295 973,57 €</u>
	1 755 278,01 €

La section d'investissement se solde donc par :

- un déficit pour l'exercice de 185 959,87 €
- un déficit de l'exercice précédent de 295 973,57 €
- un déficit de clôture de 481 933,44 €

Les restes à réaliser représentent quant à eux :

- en recettes :	153 002,76 €
- en dépenses :	<u>211 872,01 €</u>
Soit un déficit de financement de :	58 869,25 €

Et un déficit global pour la section d'investissement d'un montant de 540 802,69 €.

Les autres prévisions budgétaires 2019, n'ayant pas fait l'objet d'un engagement ne sont pas maintenues dans les restes à réaliser. Pour certaines, elles ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2020.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote et de :

- prendre acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	8 390 686,03	9 518 973,56	1 459 304,44	1 273 344,57
<b>LIBELLE</b>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
Résultat de l'exercice (Recettes-Dépenses)	1 128 287,53			185 959,87
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2 166 370,09			295 973,57
Résultat cumulé	3 294 657,62			481 933,44
Restes à réaliser				58 869,25
<b>Résultats définitifs</b>	<b>3 294 657,62</b>			<b>540 802,69</b>

- constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame CHOLLET : Merci Monsieur MERCIER.

Avez-vous des questions ? Non.

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote et ne participe donc pas à ce dernier.

Madame CHOLLET : Donc nous allons passer au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- prend acte du compte administratif tel que présenté par le tableau figurant à la présente délibération ;
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## ANNEXE

### **Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2019 (article L2313-1 du CGCT) :**

Le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget 2019 sont bien celles réalisées.

Le compte administratif 2019 présente les résultats comptables de l'exercice. Il se caractérise par une hausse des dépenses de fonctionnement de 2.69 % par rapport à l'année 2018 et une hausse des recettes de fonctionnement de 6.05 % par rapport à l'année 2018.

Les réalisations de la section de fonctionnement seront étudiées dans un premier temps (I), puis celles de la section d'investissement retiendront notre attention dans un second temps (II).

#### **I – Section de fonctionnement :**

Les dépenses s'établissent à 8 390 686,03 € et les recettes s'élèvent à 9 518 973,56 €, soit un excédent de fin d'exercice d'un montant de 1 128 287.53 €. A cela s'ajoute l'excédent reporté de l'année 2018 d'un montant de 2 166 370.09 €.

La section de fonctionnement se solde donc par un excédent de clôture de 3 294 657,62 €.

#### **● Dépenses de fonctionnement**

##### Chapitre 011 - Charges à caractère général : 2 391 091,11 €

Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses destinées à l'activité des services, à l'entretien du patrimoine communal, et aux cotisations d'assurance.

Ce chapitre enregistre une faible augmentation, soit + 0.24 % par rapport à l'année 2018.

##### Chapitre 012 - Charges de personnel : 4 433 865,71 €

Ce chapitre augmente de 0.70% par rapport à l'année 2018 suite au recrutement d'un agent chargé de communication, animation et vie commerciale et d'agents saisonniers pour l'entretien des cimetières et des espaces publics.

##### Chapitre 014 - Atténuations de produits :

Aucune dépense pour 2019 suite à l'exonération du paiement de la pénalité SRU.

##### Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 860 553,88 €

Ce chapitre est en baisse par rapport à l'année 2018 de 3.46 % suite à la disparition de la participation communale au syndicat du collège (syndicat dissout en 2019).

##### Chapitre 66 - Charges financières : 203 382,31 €

Les charges financières concernent les intérêts de la dette communale et les opérations d'ordre des intérêts courus non échus. Elles baissent également par rapport à l'année 2018. La baisse du remboursement des intérêts de la dette représente environ 17 900 euros.

##### Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 2 262,35 €

Seuls des titres annulatifs sur exercices antérieurs ont été réalisés.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 499 530,67€

Ce chapitre concerne les opérations d'ordre budgétaire relatives aux sorties de l'actif des immobilisations, du transfert ou reprise des différences sur cessions (279 189,89 € suite à la cession du rez-de-chaussée du centre médical) et aux amortissements (220 340,78€).

● **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 013 - Atténuations de charges : 25 813,47 €

Ce chapitre concerne les remboursements sur rémunérations du personnel. Il baisse par rapport à l'année 2018 car il enregistre des remboursements d'arrêts maladie de personnel en demi-traitement et non plus à temps plein.

Chapitre 70 - Produits des services : 718 716,63 €

Ce chapitre enregistre une baisse de recettes par rapport à l'année précédente, notamment pour la piscine municipale et la base nautique, en raison des conditions météorologiques.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : 5 577 725,59 €

Ce chapitre augmente de 5.74 % par rapport à l'année 2018, en particulier grâce au produit de la fiscalité directe locale (taxes foncières et taxe d'habitation) et à l'accroissement des droits de mutation à titre onéreux.

Chapitre 074 - Dotations et participations : 2 537 830,65 €

Ces recettes intègrent principalement les dotations et participations versés par l'Etat et autres organismes. Ce chapitre baisse de 2.15 % par rapport à l'année 2018 en raison de la disparition du versement transport de La CALi et la baisse des versements liés aux emplois aidés.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 70 337,41 €

Ce chapitre concerne les contrats de location des propriétés communales. Il augmente de 3.40 % par rapport à l'année 2018.

Chapitre 76 - Produits financiers : s'élève à 21 euros.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 209 996,43 €

Ce chapitre augmente considérablement par rapport à l'année 2018 suite au travail de l'observatoire fiscal et au remboursement par les services fiscaux de taxes foncières et d'habitations payées à tort sur les bâtiments communaux.

Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre section : 378 532,38 €

Le chapitre 042 concerne les travaux réalisés en régie par les services municipaux (146 614,49 €) et a enregistré en 2019 les opérations de cessions du rez-de-chaussée du centre médical (231 917,89 €).

**II - Section d'investissement :**

Les dépenses s'établissent à 1 459 304,44 €. A cela s'ajoute le déficit reporté de l'année 2018 d'un montant de 295 973,57 €. Les recettes s'élèvent à 1 273 344,57 €.

Il ressort un déficit de fin d'exercice d'un montant de 185 959,87 € pour l'exercice 2019.

La section d'investissement se solde donc par un déficit de clôture de 481 933,44 €.

Ce résultat, corrigé par le solde des restes à réaliser, s'établit à – 540 802,69 €. Ce déficit sera couvert par l'affectation du résultat au compte 1068.

## ● Dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2019 sur les chapitres 20, 21 et 23 sont les suivantes :

- La création d'un nouvel accueil périscolaire pour permettre le dédoublement des classes à l'école JE JAMBON (53 000 €)
- La création d'une aire de jeux aux Brûlons (51 000 €)
- La rénovation de l'éclairage public (15 000€)
- Les frais d'étude en vue de l'aménagement du lac des Nauves (13 320€)
- L'acquisition de matériel informatique pour les écoles et les services (12 000€)
  
- La rénovation du chauffage du bâtiment 17 rue Sully pour y accueillir l'école de la 2<sup>e</sup> chance (12 000€)
- L'extension du columbarium du cimetière de la Charmille (15 000€)
- Les frais de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une rivière de contournement (63 930€)
- L'acquisition de mobilier pour les écoles et les services (35 000€)
- La mise en place de 6 panneaux d'entrée de ville (13 000€)
- L'équipement de caméras lectrices de plaques en centre-ville (10 000€)
- Le renouvellement des illuminations de Noël de la Mairie, du marché couvert et du chêne de la liberté (6 000€)

Le chapitre 16 concerne le remboursement des emprunts en capital et représente pour l'année 2019 la somme de 611 496.53 €.

## ● Recettes d'investissement

Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 152 382,32 €

Les différentes subventions reçues proviennent de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde et les bailleurs sociaux. Elles concernent en particulier les travaux et l'acquisition de matériel dans les écoles, la mise en place de radars pédagogiques, l'aire de jeux aux Brûlons, les travaux du columbarium et le solde des subventions pour la passerelle.

Les subventions perçues tout au long de l'exercice ont permis à la commune de ne pas réaliser d'emprunt en 2019. De plus, les bons résultats de la section de fonctionnement ont permis de couvrir le déficit de la section d'investissement.

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) : 249 395,73 €

Les principales recettes perçues pour l'année 2019 sont les suivantes :

- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) d'un montant de 163 817 €
- Le produit de la taxe d'aménagement d'un montant de 85 578,75 €

Les chapitres 040 et 041 retracent les opérations d'ordre budgétaire que sont notamment les amortissements à hauteur de 220 340,78 € et les opérations patrimoniales à hauteur de 504 €.

## N°48/2020 - AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Rapporteur : M. MERCIER

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 29 juin 2020,

Considérant, la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2019 lors du vote du budget primitif 2020 ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2019 doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Considérant le tableau des résultats ci-dessous :

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	1 128 287,53 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 002 du CA</i> ) (b)	Excédent	2 166 370,09 €
	Déficit	
Résultat cumulé à affecter ( <b>A = a + b</b> )	Excédent	<b>3 294 657,62 €</b>
	Déficit	
<b>Résultat de la section d'investissement</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice (c)	Excédent	
	Déficit	185 959,87 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 001 du CA</i> ) (d)	Excédent	
	Déficit	295 973,57 €
Résultat comptable cumulé ( <b>B = c - d</b> )	Excédent	
	Déficit	<b>481 933,44 €</b>
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser) (e)		211 872,01 €
Recettes d'investissement engagées non perçues (restes à réaliser) (f)		153 002,76 €
Solde des restes à réaliser ( <b>C = f - e</b> )		58 869,25 €
Besoin ( - ) réel de financement ( <b>B + C</b> ) = solde d'exécution		<b>540 802,69 €</b>
Excédent (+) réel de financement		
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>		
Résultat excédentaire de la section de fonctionnement à reporter en fonctionnement		<b>2 203 854.93 €</b>
(après couverture du besoin de financement de la section d'investissement et réserves éventuelles) : <b>3 294 657.62 – 540 802.69 – 550 000 = 2 203 854.93</b>		<b>540 802.69 €</b>
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (virement au c/ 1068)		<b>550 000 €</b>

- Affectation en réserves au profit de la section d'investissement (virement au c/ 1068)	- 481 933.44 €
<b>Résultat déficitaire de la section d'investissement, à reporter en investissement :</b>	
<b>TOTAL excédentaire (A+B)</b>	<b>2 812 724.18 €</b>

En résumé, les résultats à affecter sont les suivants :

- 540 802.69 € à affecter en couverture du besoin de financement de la section d'investissement au budget primitif 2020
- 550 000 € à affecter en réserves pour le financement de la section d'investissement
- 2 203 854.93 € à affecter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2020
- 481 933.44 € à affecter en dépenses d'investissement au budget primitif 2020

Au regard des résultats ci-dessus exposés, il est proposé au conseil municipal :

- de reporter en section de fonctionnement le résultat cumulé, après couverture du besoin de financement, soit 2 203 854.93 € à affecter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2020 ;
- de reporter en section d'investissement la totalité du résultat cumulé, soit 481 933.44 € à affecter en dépenses d'investissement au budget primitif 2020 ;
- d'affecter au compte 1068 la somme de 540 802.69 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement et la somme de 550 000 € en réserves pour le financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- reporte en section de fonctionnement le résultat cumulé, après couverture du besoin de financement, soit 2 203 854.93 € à affecter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2020 ;
- reporte en section d'investissement la totalité du résultat cumulé, soit 481 933.44 € à affecter en dépenses d'investissement au budget primitif 2020 ;
- affecte au compte 1068 la somme de 540 802.69 € en couverture du besoin de financement de la section d'investissement et la somme de 550 000 € en réserves pour le financement de la section d'investissement.

## **N°49/2020 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES EFFECTUEES EN 2019 (ARTICLE L2241-1 DU CGCT)**

Rapporteur : M. MERCIER

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes de plus de 2 000 habitants de délibérer chaque année sur le bilan des cessions et acquisitions effectuées (article L2241-1).

Il n'y a pas eu d'acquisitions foncières en 2019.

Il y a eu une cession, celle du sous-sol du centre médical, pour un montant de 49 000 euros.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 29 juin 2020,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune doit donner lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal ;

Considérant que ce bilan vise à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la Commune et permet au conseil municipal de débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ;

Ce bilan doit être présenté sous forme d'un rapport permettant :

- à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la Commune,
- d'assurer l'information de la population.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan doit être annexé. La date de transfert de propriété est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix.

**Le bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2019 par la Commune de Coutras porte sur les points suivants :**

### **ACQUISITION FONCIERE**

**NEANT**

### **CESSION**

- Cession par la Commune de Coutras à la société civile et immobilière CDNG du sous-sol de l'immeuble situé 67 rue Gambetta, sur les terrains cadastrés section BL 1130, 1128, 941 et 924 d'une superficie de 1 379 m<sup>2</sup> et le terrain face à ce sous-sol cadastré section BL 924.

Ce bien immobilier a été cédé pour un montant de 49.000 euros en vue de créer un cabinet dentaire ainsi qu'un parking.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de l'information présentée sur le bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2019 et d'annexer ce bilan au compte administratif 2019.



Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- prend acte de l'information présentée sur le bilan des acquisitions et des cessions effectuées en 2019 et d'annexer ce bilan au compte administratif 2019.

## **N°50/2020 – FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2020**

Rapporteur : M. MERCIER

Vu la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 29 juin 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux des deux taxes foncières, bâties et non bâties au regard des documents transmis par l'Etat ;

Considérant que le taux de taxe d'habitation est gelé pour 2020 ;

Considérant que l'état 1259 COM relatif aux bases prévisionnelles a été réceptionné le 11 mars 2019 ;

Considérant que le produit fiscal "attendu" nécessaire à l'équilibre budgétaire ne requiert pas d'augmentation de taux ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer pour l'exercice 2020 les taux comme indiqué ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2019	Taux 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produit attendu
Taxe d'habitation sur les logements vacants	18,03	18,03	199 080	35 894 €
Taxe foncière propriétés bâties	24,21	24,21	8 334 168	2 140 406 €
Taxe foncière propriétés non bâties	65,91	65,91	100 300	66 108 €
<b>PRODUIT FISCAL ATTENDU HORS TH</b>				<b>2 206 514 €</b>
<b>PRODUIT FISCAL AVEC COMPENSATION</b>				<b>3 839 131 €</b>

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixe pour l'exercice 2020 la fiscalité directe locale aux taux présentés dans le tableau ci-dessus.

## **N°51/2020 – REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

Rapporteur : M. MERCIER

En 2012, la commune avait pris une délibération afin de créer une provision pour le recouvrement compromis des restes à recouvrer et plus précisément pour faire face aux admissions en non-valeur. Trois provisions successives de 10 000 euros avaient été réalisées. Aujourd'hui, cette provision n'a plus lieu d'être et doit être reprise au budget de l'exercice 2020, en recettes au chapitre 78 « reprise sur provisions pour risques et charges ».

En cas de besoin, le conseil municipal pourra décider de créer une nouvelle provision.

Pour rappel, les provisions budgétaires sont obligatoires dans 3 cas selon l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales :

- Pour risque contentieux,
- Pour garantie d'emprunts au profit de tiers,
- Lorsque le recouvrement des recettes est compromis (le cas en l'espèce).

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux provisions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal n°49/2012 en date du 26 avril 2012 relative à la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant en raison d'un recouvrement compromis des restes à recouvrer pour 30 000 euros, malgré les diligences du comptables,

Vu la commission finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 29 juin 2020,

Considérant que la commune n'est plus exposée à ce risque de perte financière ;

Considérant la sollicitation de la trésorerie de Coutras afin que la commune reprenne cette provision au budget de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'une délibération est nécessaire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- la reprise de la provision semi-budgétaire sur le budget communal pour le montant total constitué de 30.000 euros ;
- d'inscrire la recette en opération réelle au chapitre 78 « reprises sur provisions », article 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide la reprise de la provision semi-budgétaire sur le budget communal pour le montant total constitué de 30.000 euros ;

- décide d'inscrire la recette en opération réelle au chapitre 78 « reprises sur provisions », article 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

## **N°52/2020 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Rapporteur : M. MERCIER

Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les finances communales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis de la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 29 juin 2020,

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 18 juin 2020 ;

Considérant que le vote du budget primitif doit intervenir avant le 31 juillet de l'année ;

Compte tenu de la strate démographique de la Commune de Coutras, le budget est présenté par nature et voté par chapitre, avec opérations pour la section d'investissement. Les résultats de l'exercice 2019 sont inclus dans le budget primitif, tout comme les reports en section d'investissement ;

Le budget primitif 2020, soumis à l'approbation du conseil municipal est équilibré comme suit :

- 10 562 344,93 € en section de fonctionnement (10 102 110,09 € inscrits au budget 2019),
- 4 471 332,45 € en section d'investissement (3 628 141,03 € inscrits au budget 2019).

Le budget primitif atteint un montant global de 15 033 677,38 euros.

Les informations financières essentielles sont retracées dans la note de présentation brève et synthétique jointe à la présente délibération, conformément à l'article L2313-1 du CGCT.

Le budget primitif est la traduction économique d'un projet politique. Le budget primitif que nous vous présentons ce soir c'est l'expression économique du projet qui a été validé par les Coutrillons en mars dernier. C'est un budget ambitieux car il soutient de gros projets. Cette ambition est permise par la situation financière par la commune. Avant de rentrer dans les détails, je souhaiterais rendre hommage à mon prédécesseur, Monsieur Alain JAMBON, qui en l'espace d'un mandat, a effacé la situation catastrophique dont il a hérité en 2014 pour nous permettre d'avoir aujourd'hui une situation financière saine qui nous permet de préparer l'avenir de Coutras. J'associe à cet hommage le service finances de la ville, dirigé par Marine ANCEL qui fait également un travail remarquable. En ce qui concerne ce budget, il est ambitieux mais réaliste, d'autant que nous votons ce budget en juillet alors que d'habitude cela se fait au premier trimestre. Cette différence dans le temps permet d'avoir une connaissance précise des dotations qui sont attribuées à la commune alors qu'au premier trimestre, ce sont souvent des estimations. En plus d'être ambitieux et réaliste, ce projet est clairement tourné vers le soutien à l'économie qui est indispensable quand on pense au poids de la dépense publique dans l'économie française qui est un poids autant social qu'économique. Par conséquent, vous comprendrez que ce budget va rechercher à assurer à nos partenaires économiques des moyens de continuer à fonctionner ce qui n'est pas une chose évidente dans la situation actuelle. Je vais prendre cette délibération un peu de la même manière que le compte administratif, je vais reprendre les points essentiels de ce budget primitif. Vous avez les tableaux qui récapitulent mais je vais prendre section par section les grands chapitres de dépenses.

Pour ce qui est de la section de fonctionnement, en 2020 elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 562 344.93 €, soit une augmentation de 3.44 % par rapport à l'année précédente. Ce budget augmente en partie car l'excédent de fonctionnement reporté en recette a augmenté lui-même mais aussi parce qu'il y a eu un certain nombre de dépenses supplémentaires liées à l'épidémie de COVID-19.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, pour les charges à caractère général, ces dépenses s'élèvent à 2 601 575 €, c'est un chapitre qui diminue de manière conjoncturelle et un peu artificielle suite à la suppression du paiement direct par la commune des transports scolaires au profit de la CALI car un nouveau contrat de délégation de service public a été conclu pour la nouvelle gestion des transports. Cela concerne 80 000 € que l'on retrouvera ailleurs. Les charges de personnel s'élèvent à 4 747 170 € donc elles représentent 52.7 % des dépenses réelles de fonctionnement. Donc ces dépenses sont en augmentation pour plusieurs raisons. Premièrement, le recrutement d'agents recenseurs au début de l'année. Deuxièmement, la tenue des élections municipales, le recrutement d'agents saisonniers et également le recrutement d'un responsable du commerce de proximité et de l'artisanat. Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 1 050 910 €. Ces charges concernent essentiellement le CCAS et il est à noter que dans ce chapitre, la participation au syndicat du collège est toujours supprimée car il a été supprimé en 2019 mais ce chapitre intègre maintenant la participation que la commune de Coutras verse à la CALI pour la prise en charge des transports scolaires. Donc au lieu de verser directement sur le chapitre 11, on le verse à la CALI sur le chapitre 65. En ce qui concerne les charges financières, ce sont les intérêts de la dette communale qui s'élèvent à 278 500 € donc elle diminue de 11.45% par rapport à l'année 2019. Les charges exceptionnelles sont de 204 189.93 € et sont majorées notamment d'une réserve de 100 000 € correspondant à des actions à mener en faveur des entreprises Coutrillonnaises. La dotation aux prévisions pour risques est à 75 000 €. C'est le chiffre qui a été utilisé toutes les années précédentes donc nous considérons qu'il n'y a pas lieu de le modifier. Le chapitre 42, les opérations d'ordre entre sections pour 260 000 €, il s'agit là d'amortissements. Le chapitre 014 est l'atténuation de produits pour 45 000 €. Ces dernières années, la commune était exonérée du paiement de la pénalité due au titre de la loi SRU sur 2 ans. Ce n'est plus le cas. Les dépenses imprévues s'élèvent à 660 000 €. Pour information, cela représente 7.3 % du budget. Compte tenu de la pandémie du COVID-19, l'Etat a autorisé que ces dépenses imprévues s'élèvent jusqu'à 15 % du budget des communes. Et enfin, un virement sur la

section d'investissement de 640 000 € qui est l'autofinancement prévisionnel qui va permettre de financer les investissements futurs. En termes de recette de fonctionnement, les produits des services sont comptés à hauteur de 549 410 €, une forte baisse de ces produits car la fréquentation des services en 2020 est en baisse en raison de l'épidémie du COVID-19. Les opérations d'ordre entre section pour 45 000 € sont les travaux en régie qui sont réalisés par les services municipaux et qui se retrouvent en dépense d'investissement. Les impôts et taxes s'élèvent à 5 166 100 €. Donc une hausse du produit fiscal est à prévoir, environ 140 000 € liés à la revalorisation des bases ainsi qu'au fruit du travail de l'observatoire fiscal sur certaines catégories de logements classés 7 et 8 c'est-à-dire quasiment en ruine. Les dotations et participations s'élèvent à 2 486 680 € avec une légère augmentation et les autres dotations, péréquations, compensations augmentent aussi un peu au regard de la faiblesse du potentiel financier et fiscal de la commune quand on compare Coutras aux autres communes de même strate démographique. Donc il y a une hausse globale de ces dotations de 6 %. Les autres produits de gestion courante à hauteur de 59 800 € se rapportent à des contrats de location des propriétés communales. L'atténuation des charges chapitre 013 de 20 500 € reprend les remboursements sur les rémunérations du personnel. Le produit exceptionnel est de 1 000 € pour un mémoire. La reprise sur provision à hauteur de 30 000 € est la délibération que nous avons prise tout à l'heure, donc il est nécessaire de reprendre cette provision en recette. En ce qui concerne maintenant la section d'investissement, elle s'équilibre à un montant de 4 471 332,45 €. Donc les principales dépenses d'investissement sont d'abord des dépenses obligatoires, tel que le remboursement du capital de la dette, nous avons contracté des emprunts, les intérêts des emprunts s'imputent sur les dépenses de fonctionnement, le remboursement du capital des emprunts s'imputent sur les dépenses d'investissement. Il y a donc 650 500 € de remboursement d'emprunts en 2020. Les opérations d'ordre budgétaire sont estimées à 45 000 €. Parmi les nouvelles dépenses, les grands projets qui sont financés sont la réalisation de la rivière de contournement, la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie (travaux de la MAC), les frais d'étude relatifs aux travaux de voirie de la rue Robert Boulin, les travaux du giratoire de la Départementale 674, à la création d'une salle multi-activité et à la création d'une piscine couverte, il s'agit de frais d'étude, l'achat de véhicules pour les services techniques, l'acquisition de matériel informatique et de mobiliers, quelques grosses réparations sur l'éclairage public, l'installation de caméras de vidéo protection notamment à Troquereau, l'acquisition de mobilier urbain, les travaux de couverture médiathèque et cinéma qui sont indispensables et urgents maintenant, la rénovation de la plaine des sports, les travaux de génie civil pour installer des bornes wifi, des travaux sur le patrimoine communal et pour réaliser des économies d'énergie. Voilà pour les principales dépenses. En ce qui concerne les recettes d'investissement, le produit de la taxe d'aménagement, de l'ordre de 95 000 €, le fond de compensation de la TVA de 45 000 €, des amortissements de 260 000 €, un virement de la section de fonctionnement de 640 000 €, une affectation de réserve dont nous avons parlé tout à l'heure sur l'affectation de résultat de 550 000 € en plus de la couverture du besoin de financement de 540 802 €. De plus, les subventions suivantes sont acquises : les travaux de la MAC pour 132 000 € de l'Etat et 75 000 € du Département, 20 000 € du FDAEC et les travaux de la rivière de contournement pour 1 265 720,60 €. Un emprunt à hauteur de 614 806,40 €. Les restes à réaliser 2019 à reporter au budget primitif s'élève à 153 002,76 €. La recherche de subventions sur l'ensemble des projets d'investissement se poursuivra au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2020. La volonté de la municipalité est d'atténuer le montant du capital à emprunter en inscrivant ultérieurement des subventions attendues auprès de différents partenaires lorsque celles-ci auront été accordées. Vous avez le tableau récapitulatif qui suit.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'adopter le budget primitif 2020 de la Commune de Coutras avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 10 562 344,93 € et une section d'investissement qui s'équilibre à 4 471 332,45 € ;

- de voter le budget primitif au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section investissement.

**Section de fonctionnement : 10 562 344,93 €**

Dépenses – Chapitres

DEPENSES		BP 2020
011	Charges à caractère général	2 601 575,00 €
012	Charges de personnel	4 747 170,00 €
014	Atténuations de produits	45 000,00 €
022	Dépenses imprévues	660 000,00 €
042	Opérations d'ordre - amortissements	260 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	640 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 050 910,00 €
66	Charges financières	278 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	204 189,93 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	75 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 562 344,93 €</b>

Recettes – Chapitres

RECETTES		BP 2020
022	Excédent antérieur reporté	2 203 854,93 €
013	Atténuations de charges	20 500,00 €
70	Produits des services	549 410,00 €
042	Opération d'ordre - travaux en régie	45 000,00 €
73	Impôts et taxes	5 166 100,00 €
74	Dotations et participations	2 486 680,00 €
75	Autres produits de gestion courante	59 800,00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
78	Reprise sur provisions	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 562 344,93 €</b>

## **Section d'investissement : 4 471 332.45€**

### Dépenses – Chapitres

DEPENSES		BP 2020
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	481 933,44 €
010	Dotations fonds divers réserves	- €
16	Remboursement d'emprunts	650 500,00 €
040	Opération d'ordre - travaux en régie	45 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €
20	Immobilisations incorporelles	175 565,48 €
204	Subventions d'équipements versées	39 231,43 €
21	Immobilisations corporelles	400 160,50 €
23	Immobilisations en cours	2 678 941,60 €
27	Autres immobilisations financières	- €
<b>TOTAL</b>		<b>4 471 332,45 €</b>

### Recettes – Chapitres

RECETTES		BP 2020
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	640 000,00 €
024	Produits de cessions	80 000,00 €
040	Opérations d'ordre - amortissements	260 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €
10	Dotations fonds divers réserves	140 000,00 €
1068	<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	1 090 802,69 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 645 723,36 €
16	Emprunts	614 806,40 €
21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	- €
<b>TOTAL</b>		<b>4 471 332,45 €</b>

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Madame LACOSTE : Pas des questions encore une fois mais tout d'abord je suis ravie d'entendre de de la bouche de Monsieur MERCIER qu'un budget est la traduction d'un projet politique. Effectivement, nous sommes bien là pour faire de la politique. Alors effectivement nous n'avons pas la même vision politique sinon nous ne serions pas aujourd'hui de ce côté-là de l'opposition. Lors du dernier conseil qui s'est assez mal terminé nous avons commencé à vouloir exposer notre vision, celle d'aujourd'hui suite à une crise sans précédent qui a commencé en début d'année qui aura des répercussions très fortes sur le reste de l'année mais aussi les années à venir. Alors, ce n'est pas votre vision puisque vous aviez expliqué la fois dernière être optimiste. Donc vous me permettez juste de l'être un peu moins. Et du coup vous avez parlé d'économie, nous nous allons parler de social, évidemment puisque vous avez dit que c'était sûrement ce qui nous opposait. Coutras est en réseau politique de la ville, donc avec une population très précarisée, et malheureusement des logements sociaux ont été construits, alors certes 90 % de la population ont accès au logement social. Mais on voit un peu une population qui est arrivée à Coutras et le solde

par rapport au dernier recensement est quasi nul, 19 personnes de plus. Donc on peut estimer que malheureusement on a des populations dans le besoin qui sont arrivées. On sait qu'avec cette crise, on attend un million de chômeurs supplémentaires...

Monsieur le Maire : Oui...

Madame LACOSTE : Je vais arriver à vous faire des propositions ne vous inquiétez pas, je peux juste prendre cinq minutes, ce n'est pas une tribune politique... des chômeurs en grande augmentation, on est aujourd'hui à 5% de plus au niveau du RSA, un endettement de l'Etat qui va être énorme et qui, à un moment, va se ressentir sur les dotations qui seront apportées aux collectivités. Notre budget en grande partie, tient sur les dotations de l'Etat qui sont à près de 30 %. Des dotations dont on peut avoir peur qu'elles ne soient pas pérennes, donc nous aurions aimé, pour toutes ces raisons, voir dans ce budget une ligne exceptionnelle pour faire face aux nombreuses demandes qui arriveront à la mairie, au CCAS. Je reprends ce que vous avez dit la dernière fois Monsieur MERCIER et qui a été relevé par la presse où la solidarité existe parce qu'il y a un budget alloué au CCAS. Oui, mais il n'a pas été conforté ni augmenté et nous pensons qu'il y aura de vrais besoins élémentaires et massifs. Et d'un autre côté une ligne de réserve car, certes le budget est pour l'année mais nous avons déjà passé 6 mois, il doit aussi s'inscrire sur du moyen ou long terme pour une éventuelle mais assez certaine baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur MERCIER : Il y a quand même un aspect sur lequel je voudrais revenir. Je l'ai dit tout à l'heure, que ce budget était tourné vers le soutien à l'économie et donc au social. Il n'échappe à personne qu'à moins de tailler dans les effectifs, on ne peut pas réduire la masse salariale des agents de la mairie. On peut aussi difficilement réduire les dépenses consacrées à l'entretien et à la propreté de la commune, la sécurité, les écoles etc. sauf à mettre en difficulté nos fournisseurs et prestataires c'est-à-dire amplifier le risque de chômage et en dégradant le service public. Renoncer à nos projets d'investissement aurait, en pire, le même effet sur les entreprises qui travaillent et leurs salariés. Je pense que personne n'imagine que l'on puisse réduire les subventions accordées aux associations, puisque nous avons vu tout à l'heure l'intérêt social qu'elles pouvaient avoir dans la délibération. Donc nous assumons en effet ce budget économiquement volontariste.

Monsieur le Maire : Beaucoup de choses ont été dites, je ne vais pas être beaucoup plus long. Je ne pense pas que l'on s'oppose, c'est simplement que l'on ne met pas les priorités dans le même ordre. C'est-à-dire que la solidarité n'a jamais fait du développement économique, par contre le développement économique permet de redistribuer la richesse. C'est une vérité absolue. C'est comme ça. Et je crois que la commune de Coutras, et on a pu en faire preuve avec le contrat de ville, est volontaire pour des projets solidaires. Pour ce qui est du budget constant sur le CCAS, il est évident, contrairement à vous qui pensez que l'avenir est plutôt sombre sur l'impact économique de cette crise sanitaire et aussi sur les dotations de l'Etat, la commune de Coutras a l'avantage d'avoir des actions et peut très bien au cours de l'année, si nous avons effectivement un besoin qui se faisait sentir sur les demandes d'aide, on peut très bien sans difficulté faire une modification du budget. Ce n'est pas compliqué et c'est tout à fait possible si vous aviez raison. J'espère avoir raison, je ne dis pas qu'il n'y aura pas un impact économique. D'ailleurs, même si je ne fais pas de politique nationale, la crise sanitaire a bon dos pour faire du nettoyage sur certaines entreprises. Mais je ne m'étalerai pas sur le sujet. Donc on va voir comment les choses vont évoluer Je pense effectivement que l'on aura un taux de chômage relativement important qui devrait évoluer. Je vois aussi beaucoup de demandes d'emploi qui ne sont pas pourvus dans beaucoup de secteurs. Et je vois beaucoup de secteurs aussi, particulièrement sur le secteur géographique de notre territoire plutôt en évolution et plutôt favorable. On pense donc que l'on devrait correctement s'en sortir parce que l'on n'a pas la gestion du pays, mais la gestion de la



collectivité. Il est important de regarder comment la situation va évoluer de façon nationale mais il est surtout important de regarder au niveau local. Aujourd'hui, et vous avez raison il va falloir que quelqu'un paye la dette au bout d'un moment. Pour l'instant, on ne sait pas comment le gouvernement va faire payer cette dette. Ce projet que nous avons sur Coutras est ambitieux, qui est un projet d'investissement mais qui est déjà un peu tronqué car on est déjà au mois de juillet. Donc très clairement c'est un budget un peu bizarre car il nous reste très peu de temps et on sera très rapidement dans le budget 2021. Donc on est sur quelque chose de singulier. On peut espérer que l'on n'aura pas cela tous les ans.

Je relève, et c'est un point important, la sérénité de ce budget, on a une situation qui s'est largement améliorée. Je relève aussi que sur le bras de contournement, on arrive à 80 % de subventions, on va commencer les travaux courant septembre, c'est un projet très important en terme d'investissement. Il est prévu un emprunt que cette année encore, nous ne ferons pas car nous avons une trésorerie à plus de 2 900 000 € après le paiement des agents, donc une trésorerie très confortable. Définitivement, nous devrions avoir 300 000 € de rentrer concernant le bâtiment rue Paul Quibel car l'expert a déterminé définitivement le montant. Nous vous proposerons dans les mois à venir une partie des ventes de terrain qui sont en zone d'activité économique auprès de la CALI pour un montant relativement élevé. On sera donc dans une situation qui va nous permettre très largement de pouvoir être ambitieux sur l'ensemble de ces projets et aussi de répondre à une situation qui pourra peut-être plus difficile, comme vous l'avez soulevé et on pourra réagir sans problème. La maison des services publics, qui devrait d'ailleurs passée prochainement Maison France Services, dont nous avons eu un audit concluant ce matin, qui nous permettra aussi d'avoir une subvention de l'Etat pour renforcer notre budget de fonctionnement, donc c'est aussi des recettes supplémentaires puisque c'est proche des 35 000 €. Donc nous verrons bien les demandes d'urgence par exemple. Car on s'est largement adapté au fonctionnement que l'on a pu avoir les années précédentes et les commissions mises en place qui permettent de répondre à l'urgence de suite ce qui n'était pas forcément le cas avant. Mais je n'ai pas l'esprit alarmiste, ma vision, sans être dans un excès d'optimisme, c'est plutôt qui est raisonnable et donc avec une reprise économique qui sera peut-être aussi violente que son arrêt. La situation de l'économie à la fois nationale et internationale, à la différence de ce que l'on a pu connaître en 2008, où là nous avons eu un virus qui était dans les marchés, on n'était pas capable de le détecter et il y avait une crise profonde de la confiance du monde financier. Là nous avons eu une crise sanitaire qui n'a en rien modifié ni l'offre ni la demande. J'ai des indicateurs qui permettent d'apprécier que la demande est forte sur des piliers importants de l'économie comme le BTP, la construction, l'immobilier qui sont des facteurs et des éléments importants. Il suffit de regarder même au niveau de la viticulture qui souffre et qui est portant en recherche d'emploi. Certes, vous avez raison, il y a eu un arrêt, une situation compliquée et c'est pour cela que l'on souhaite, en tout cas sur le plan local, mais il est compliqué car la compétence économique est au niveau communautaire, un niveau régional et de l'Etat, mais on va essayer de mettre en place malgré tout une politique ambitieuse d'investissement mais aussi une aide aux petits commerçants et artisans de notre territoire. Je parie sur une reprise forte qui permettra d'atténuer le risque de chômage et espérons que les difficultés ne soient pas plus importantes qu'elles ne le sont déjà socialement et si c'était le cas on aura les moyens car nous avons une économie seine. Il y a un travail de fond qui est fait par la politique de la ville, sur la restructuration de la commune, sur la formation avec l'école de la seconde chance et tous ces éléments-là qui me semblent être importants continueront.

Madame LACOSTE : En effet, nous verrons qui de vous ou nous auront raison. Je n'espère pas, c'est plutôt un constat et plutôt quelque chose de raisonnable que de prévoir des moyens supplémentaires. Vous parlez de la viticulture, vous parlez de votre vision des choses, que les

choses reprennent. J'aimerais que vous ayez raison mais par exemple, lundi nous avons une plénière au Département, nous avons voté une motion par le groupe Gironde Avenir donc toute politique confondu, le soutien à la viticulture qui ne s'en sort clairement plus, le BTP crie au secours, on nous annonce un million de chômeurs supplémentaires. Donc en effet, ce sont bien deux visions différentes. Je ne crois pas que ce soit une vision alarmiste de notre part mais plutôt une vision réaliste et responsable. Et après, effectivement, nous verrons. Mais en l'état, pour nous, ce budget ne prévoit pas suffisamment ces soubresauts qui ne vont pas manquer de se faire sentir.

Monsieur le Maire : Juste pour dire que la viticulture n'a pas attendu le virus pour aller mal, c'est lié à des conjonctures internationales et particulièrement américaines. Elle a déjà connu des crises difficiles, elle s'est relevée. Et pour finir, s'il y a bien une compétence qu'à le Département, c'est bien le social. Ce n'est pas la compétence de la collectivité même si elle en fait au travers de son CCAS et elle sera au rendez-vous si nous devons faire appel à cela les mois à venir pour nos citoyens et ce qui est rassurant c'est, je le dis encore, d'avoir les moyens de le faire. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour et six contre (M.LACOSTE, J-P.COLIN, B.MORAWSKA, A-C. FAGOUR, F.BERNARD, H.FAUDRY) :

- adopte le budget primitif 2020 de la Commune de Coutras avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 10 562 344,93 € et une section d'investissement qui s'équilibre à 4 471 332,45 € ;
- vote le budget primitif au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section investissement.

## **ANNEXE**

### **Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2020 (article L2313-1 du CGCT) :**

Le budget primitif de la commune de COUTRAS pour l'année 2020 s'inscrit dans le prolongement des orientations budgétaires proposées lors du conseil municipal du 18 juin dernier.

Le budget primitif 2020 se caractérise par :

- Un accroissement significatif des recettes en raison de l'augmentation des dotations et du produit de la fiscalité directe locale
- Un accroissement des recettes plus important que celui des dépenses : + 1.79%
- Un programme d'investissement réfléchi et mesuré permettant le lancement de nouveaux projets.

Ce budget est également marqué par la volonté de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Compte tenu de la strate démographique de la commune de COUTRAS, le budget est présenté par nature et voté au chapitre, avec opérations pour la section d'investissement. Les résultats de l'exercice 2019 sont inclus dans le budget primitif, tout comme les reports en section d'investissement.

Les prévisions de la section de fonctionnement seront étudiées dans un premier temps (I) puis celles de la section d'investissement retiendront notre attention dans un second temps (II).

#### **I – Section de fonctionnement : 10 562 344,93 €**

En 2020, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 562 344,93 euros. Par rapport à l'année 2019, le budget augmente de 3,44 %, ce qui représente la somme de 350 834,84 euros. Le budget augmente, en partie, car l'excédent de fonctionnement reporté en recettes augmente (+ 323 075,36 euros par rapport à 2018), mais aussi en raison des dépenses liées à l'épidémie de covid-19.

#### ● **Dépenses de fonctionnement**

##### Chapitre 011 – Charges à caractère général : 2 601 575 €

Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses destinées à l'activité des services, à l'entretien du patrimoine communal, et aux cotisations d'assurance.

Ce chapitre diminue par rapport à l'année 2019 en raison de la suppression du paiement direct par la commune des transports scolaires au profit de La CALi suite au nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion des transports (- 80 560 €).

##### Chapitre 012 – Charges de personnel : 4 747 170 €

Les charges de personnel représentent 52.7 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (49,36% en tenant compte des dépenses imprévues). Ces dépenses de personnel tiennent compte notamment du recrutement des agents recenseurs, de la tenue des élections municipales, du recrutement d'agents saisonniers et d'un responsable du commerce de proximité et de l'artisanat.

##### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 1 050 910 €

Les autres charges de gestion courante concernent essentiellement le Centre Communal d'Action Sociale, les indemnités des élus, la participation au syndicat du chenil du libournais ainsi que les subventions aux associations.

Il est à noter que la participation au syndicat du collège est supprimée à compter de 2020 et que ce chapitre enregistre désormais la participation que la Commune versera à La CALi pour la prise en charge des transports scolaires.

##### Chapitre 66 – Charges financières : 278 500 €

Les charges financières concernent les intérêts de la dette communale et les opérations d'ordre des intérêts courus non échus. Elles diminuent de 11,45 % par rapport à l'année 2019.

##### Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 204 189,93 €

Les charges exceptionnelles concernent les intérêts moratoires et les pénalités, les titres annulés sur exercices antérieurs ainsi que les autres charges exceptionnelles diverses. Une réserve de 100 000 euros correspondant à des actions à mener en faveur des entreprises est prévue.

##### Chapitre 68 – Dotations aux provisions pour risques : 75 000 €

Il s'agit pour la collectivité de provisionner une somme d'argent dans l'hypothèse de la survenance d'un risque (par exemple, en cas de recours de la part des tiers). Ce chapitre n'évolue pas par rapport à l'année 2019.

##### Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 260 000 €

Ce chapitre retrace les opérations d'ordre entre sections qui sont principalement les amortissements. Ces écritures sont reprises en section d'investissement au chapitre 040.

##### Chapitre 014 – Atténuations de produits : 45 000 €

La commune n'est plus exonérée du paiement de la pénalité due au titre de la loi SRU.

##### Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 660 000 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 640 000 € correspondant à l'autofinancement prévisionnel.

#### ● **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 70 - Produits des services : 549 410 €

Ce chapitre enregistre les recettes liées à la part directement financée par les usagers des services parmi lesquels la restauration collective, l'accueil périscolaire, l'école de musique, la piscine, mais également les concessions funéraires. La fréquentation des services en 2020 est en baisse par rapport à l'année précédente en raison de l'épidémie de covid-19.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 45 000 €

Ce chapitre concerne essentiellement les différents travaux en régie réalisés par les services municipaux, qui se retrouvent également en dépenses d'investissement, au chapitre 040.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 5 166 100 €

Une hausse du produit fiscal est à prévoir (+ 140 000) liée notamment à la revalorisation des bases d'imposition (malgré la suppression de la taxe d'habitation) et aux fruits du travail de l'observatoire fiscal sur les catégories de logements 7 et 8.

Chapitre 74 – Dotations et participations : 2 486 680 €

Ces recettes intègrent principalement les dotations et participations versés par l'Etat et autres organismes. Le montant de la dotation globale de fonctionnement est en légère augmentation par rapport à l'année 2019. Les dotations de péréquation et de compensation augmentent au regard de la faiblesse du potentiel financier et fiscal de la commune, en comparaison aux communes de même strate démographique. Le montant des allocations compensatrices de taxes foncières et de taxes d'habitation augmentent également. Ce chapitre enregistre une hausse de 6%.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 59 800 €

Ce chapitre est en augmentation et concerne les contrats de location des propriétés communales.

Chapitre 013 – Atténuation des charges : 20 500 €

Ce chapitre concerne les remboursements sur rémunérations du personnel.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 1 000 €

Ce chapitre comprend notamment les remboursements de sinistres par les assurances ainsi que les dons et libéralités reçus.

Chapitre 78 – Reprise sur provisions : 30 000 €

Il est nécessaire de reprendre une provision de 30 000 euros relative aux admissions en non-valeur datant de 2012.

**II – Section d'investissement : 4 471 332,45 €**

En 2020, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 471 332,45€. L'excédent de fonctionnement à affecter en investissement s'élève à 540 802,69 euros.

● **Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont conformes à la programmation telle que présentée lors du débat d'orientation budgétaire.

Les dépenses obligatoires sont les suivantes :

- Le remboursement en capital de dette estimé à 650 000 €
- Les opérations d'ordre budgétaire estimées à 45 000 €

Les nouvelles dépenses ont pour objet de financer les projets suivants :

- La réalisation d'une rivière de contournement – Crédits 2020 AP/CP (1 814 000€)
- La réhabilitation de l'ancienne gendarmerie – Travaux de LaMAC (620 000€)

- Les frais d'études relatifs aux travaux de voirie rue Robert Boulin, aux travaux de mise en sécurité du giratoire situé RD 674, à la création d'une salle multi-activités et à la création d'une piscine couverte (78 500€)
- L'achat de véhicules pour les services techniques (40 000€)
- L'acquisition de matériel informatique pour les écoles et les services (32 000€)
- L'acquisition de mobilier pour les écoles et les services (34 000€)
- Les grosses réparations sur l'éclairage public (15 000€)
- La mise en place de caméras de vidéoprotection à Troquereau (15 000€)
- L'acquisition de mobilier urbain (10 000€)
- L'équipement de la Police Municipale : radars pédagogiques, radio, caméras piétons, éthylotest (17 000€)
- Travaux de couverture de l'espace culturel-médiathèque-cinéma (95 000 €)
- La rénovation des vestiaires de la plaine des sports d'Audebeau (19 000 €)
- Les travaux de génie civil pour l'installation des bornes wifi (10 000€)
- Des travaux sur le patrimoine communal et pour réaliser des économies d'énergie (40 000 €)

Les restes à réaliser 2019 à reporter au budget primitif 2020 s'élèvent à 211 872,01 €.

#### ● Recettes d'investissement

Pour financer l'ensemble de ses investissements, la commune mobilise différentes recettes dont :

- Un produit de taxe d'aménagement estimé à 95 000 €
- Un FCTVA estimé à 45 000 €
- Des amortissements à hauteur de 260 000 €
- Un virement de la section de fonctionnement estimé à 640 000 €
- Une affectation en réserves, au compte 1068, de 550 000 € en plus de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 (540 802,69 €)

De plus, les subventions suivantes sont acquises :

- Travaux de LaMAC : 132 000 € de l'Etat et 75 000 € du Conseil Départemental de la Gironde
- 20 000 € correspondants au FDAEC 2020
- Travaux de la rivière de contournement : 1 265 720,60 €

Un emprunt à hauteur de 614 806,40 €.

Les restes à réaliser 2019 à reporter au budget primitif 2020 s'élèvent à 153 002,76 €.

La recherche de subventions sur l'ensemble des projets d'investissement se poursuivra au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2020. La volonté de la municipalité est d'atténuer le montant du capital à emprunter en inscrivant ultérieurement des subventions attendues auprès de différents partenaires lorsque celles-ci auront été accordées.

## **N°53/2020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION COUTRAS ACTION**

Rapporteur : M. MERCIER

Vu la délibération n°01/2020 du 24 mai 2020 portant validation des décisions du Maire prises sur le fondement de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu l'avis de la commission des finances, emploi, économie, tourisme, administration générale en date du 29 juin 2020,

Considérant que l'association Coutras Action a reçu une avance de 5 000 euros pour assurer le paiement de ses charges de fonctionnement courant ;

Considérant que l'association Coutras Action souhaite organiser une action de distribution de bons d'achats à dépenser dans les commerces de centre-ville, afin de redynamiser les commerces suite à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'association Coutras Action sollicite la Commune pour le versement d'une subvention complémentaire de 15 000 euros ;

L'association Coutras Action souhaite organiser une action de distribution de bons d'achats à dépenser dans les commerces de centre-ville. Elle sollicite la Commune pour le versement d'une subvention complémentaire de 15 000 euros.

Une avance de 5 000 euros avait été effectuée au profit de cette association au mois d'avril 2020 afin d'assurer le paiement de ses charges de fonctionnement courant.

Au total, la subvention de fonctionnement 2020 s'élèverait à 20 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider l'attribution d'une subvention à l'association Coutras Action d'un montant de 15 000 euros pour la mise en œuvre d'une action de distribution de bons d'achats à dépenser dans les commerces de centre-ville ;
- d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Non. Je rajoute que Monsieur Robert JOUBERT ne peut pas participer au vote.

C'est une belle délibération, car pour aider nos commerçants nous avons peu de moyens. C'est très compliqué, la loi nous laisse que très peu de possibilités. Nous avons trouvé ce moyen pour aider nos commerçants. Donc on vous propose de faire une première action à partir des 5, 12 et 19 septembre sur le marché avec des animations par le biais de jeu, et l'occasion de faire la promotion de notre marché et là j'y vois une vraie politique sociale car nous allons aider nos commerçants et en plus un pouvoir d'achats aux Coutrillons avec des bons de 10 ou 20 €. Et si cela a eu les effets attendus, on proposera la même somme pour Noël.

On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide l'attribution d'une subvention à l'association Coutras Action d'un montant de 15 000 euros pour la mise en œuvre d'une action de distribution de bons d'achats à dépenser dans les commerces de centre-ville ;
- impute la dépense à l'article 6574 du budget de l'exercice 2020.

Le prochain conseil sera le 10 juillet, cela nous a été imposé, c'est pour voter les listes des sénatoriales qui auront lieu fin septembre.

Fin de séance : 20h55.



### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juillet 2020

RAPPORTEUR : **Monsieur le Maire**, Jérôme COSNARD

- Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORTEUR : **Philippe MARIGOT**, adjoint délégué à l'urbanisme, aux cimetières, à la voirie, à l'occupation du domaine public routier (routes, trottoirs et bas-côtés), aux réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz), à l'entretien des bâtiments, à l'environnement et au développement durable.

36/2020 – Conventions de servitude-ENEDIS

RAPPORTEUR : **Laura RAMOS**, adjointe déléguée à l'environnement, à l'écologie, au développement durable, au cadre de vie, aux cimetières.

37/2020 – Demande de subventions auprès de la mission ville de la Préfecture de la Gironde et du Département de la Gironde pour le projet « opération coup de balai » du service médiation de la police municipale dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville 2020

RAPPORTEUR : **Fabienne BORDAT**, adjointe déléguée aux associations, à la culture, à la gestion des affaires culturelles et des équipements culturels, au jumelage et à la viographie, aux sports, aux manifestations sportives, aux loisirs sportifs, à la radio locale.

38/2020 – Demande de subventions auprès de la mission ville de la Préfecture de la Gironde, du Département de la Gironde et de La CALi pour le projet « chorale enfants » de l'école de musique dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville 2020

RAPPORTEUR : **William DENIS**, conseiller délégué aux sports, aux associations sportives, aux manifestations sportives et à la gestion des affaires sportives et des équipements sportifs.

39/2020 – Convention de mise à disposition d'un agent de La CALi auprès de la Commune de Coutras  
40/2020 – Convention de mise à disposition d'un animateur sportif auprès de l'école Notre-Dame du Sacré-Coeur

RAPPORTEUR : **Agnès DELOBEL**, adjointe déléguée aux affaires sociales et familiales, à l'insertion, au logement, à la solidarité, à la santé, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, à la mutuelle municipale, à la politique de la ville.

41/2020 – Politique de la ville - Programmation 2020 d'actions subventionnées dans le cadre du contrat de ville du quartier du centre de Coutras

RAPPORTEUR : **Alain JAMBON**, adjoint délégué aux affaires scolaires, aux activités périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs), aux transports scolaires, à la jeunesse, à la petite enfance.

42/2020 – Participation communale aux charges de fonctionnement et aux repas de l'école Notre-Dame du Sacré-Coeur résidents à Coutras – année scolaire 2019/2020

RAPPORTEUR : **Patrick MERCIER**, adjoint délégué à la coordination de l'action municipale, au personnel, aux finances et à la fiscalité locale, à l'état-civil, aux élections, à la sécurité, à la défense, à l'occupation du domaine public, au plan de circulation et de stationnement.

43/2020 – Formation des élus  
44/2020 – Recrutement d'agents contractuels de droit public  
45/2020 – Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres  
46/2020 – Approbation du compte de gestion 2019  
47/2020 – Vote du compte administratif 2019  
48/2020 – Affectation du résultat 2019  
49/2020 – Bilan des acquisitions et des cessions foncières effectuées en 2019 (article L.2241-1 du CGCT)  
50/2020 – Fiscalité directe locale – vote du taux 2020  
51/2020 – Reprise de provision pour risques et charges de fonctionnement courant  
52/2020 – Vote du budget primitif 2020  
53/2020 – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Coutras Action